

Annexe 8 à l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

Formulaire associé au cadre "Décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sols" mentionné aux annexes 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 15 de la partie réglementaire du Code du Développement Territorial

FORMULAIRE ASSOCIE AU CADRE "DECRET RELATIF A LA GESTION ET A L'ASSAINISSEMENT DES SOLS" DES FORMULAIRES DE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME, UNIQUE OU INTEGRE, ET DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME N°2

Ce formulaire et ses annexes éventuelles doivent accompagner le formulaire de demande de permis ou de certificat d'urbanisme n°2 sollicité auprès des autorités compétentes définies par le Code du Développement Territorial.

Les documents requis sont datés de moins de six mois.

Les termes "Décret sols" de ce formulaire font référence au Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Une aide au remplissage de ce formulaire est disponible sur le Portail environnement du Service Public de Wallonie -

<https://dps.environnement.wallonie.be/home/formulaires.html>


CADRE I : VERIFICATION DES DONNEES RELATIVES AU BIEN INSCRITES DANS LA B.D.E.S.

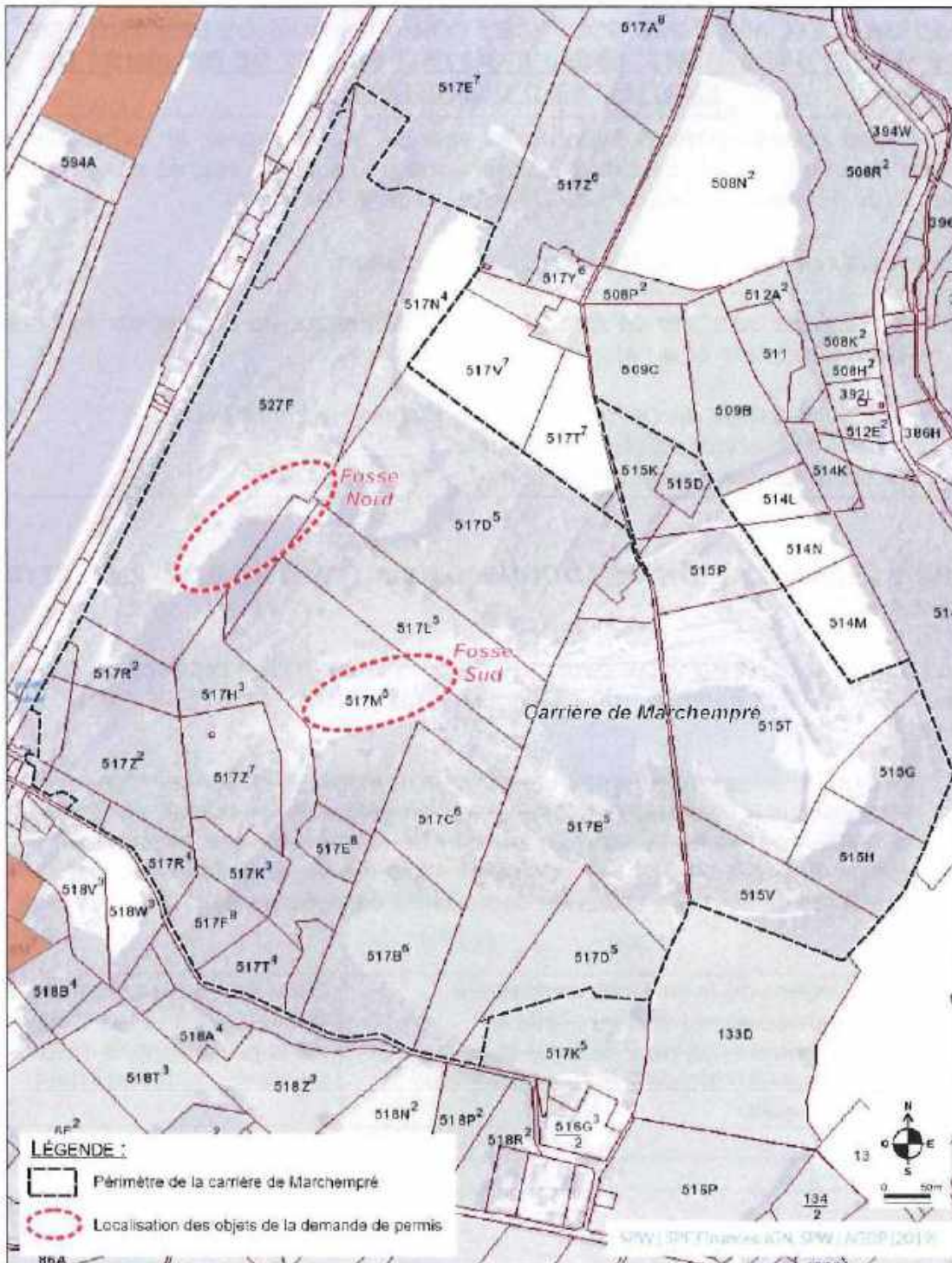
I.1 Les parcelles objet de votre demande de permis sont-elles reprises en couleur "pêche" dans la Banque de Données de l'Etat des Sols (BDES - bdes.wallonie.be)¹?

Oui, veuillez mentionner les parcelles cadastrales concernées, soit en remplissant le tableau ci-dessous soit en joignant un extrait conforme de la BDES pour chaque parcelle concernée (attention, cet extrait conforme est payant et doit dater de moins de trois mois), et passer aux questions suivantes (y compris celles du cadre II de ce document) :

Référence de la parcelle cadastrale concernée par la couleur "pêche" (Catégorie 1 et/ou 2 telle(s) que définie(s) à l'article 12 §2 et/ou 3 du Décret sols)	Date de consultation de la B.D.E.S. (dans les trois mois précédant la date du dépôt de ce formulaire)

¹ Concernant les parcelles reprises en "bleu" dans la BDES, veuillez prendre connaissance des informations données à ce sujet sur le Portail Environnement du Service Public de Wallonie

 Non, veuillez examiner les points I.2 et I.3 du cadre I et passer ensuite directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.



Les parcelles concernées par la demande de permis ne sont pas reprises en couleur « pêche » dans la BDES (consultation le 30/06/2020)

I.2 Si vous devez apporter des informations complémentaires relatives à l'état de pollution du sol, en lien avec l'objet de la demande de permis, non présentes dans la BDES et non encore transmises à la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement du Service public de Wallonie, veuillez suivre la procédure prévue par l'article 6 du décret sols en déclarant une pollution du sol au fonctionnaire chargé de la surveillance ainsi qu'au collège communal de la ou des commune(s) concernée(s).

I.3 Si vous souhaitez apporter des rectifications aux données contenues dans la BDES, veuillez introduire une demande de rectification (utilisation du bouton "rectification" prévu à cet effet pour chaque parcelle reprise dans la B.D.E.S.).

CADRE II - DOCUMENTS REQUIS EN VERTU DES OBLIGATIONS DU DECRET SOLS

Attention, ce cadre n'est à remplir qu'en cas de demande de permis pour laquelle au moins une des parcelles concernées par la demande est reprise en couleur "pêche" dans la BDES.

II.1. Votre demande de permis correspond-elle à une des situations suivantes :

Objet de la demande de permis	oui	non
Réalisation d'un réseau de distribution, de production ou d'assainissement d'eau, d'électricité ou de gaz, de télécommunication, de téléinformatique, de télédistribution ou de transport de gaz, d'électricité ou de fluide		
Réalisation de travaux de voiries		
Etablissement temporaire au sens de l'article 1er, 4 ^o , du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et dont la durée d'exploitation continue n'excède pas un an		
Projet avec actes et travaux de nature ou d'ampleur limitée et correspondant :		
<ul style="list-style-type: none"> — au placement d'une installation fixe non destinée à l'habitation, non ancrée ou incorporée au sol, et dont l'appui au sol assure la stabilité au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1^o, du CoDT ; 		
<ul style="list-style-type: none"> — à la construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage ou au placement d'une l'installation fixe incorporée au sol ou ancrée au sol au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1^o, du CoDT, pour autant que les conditions cumulatives suivantes soient remplies : <ul style="list-style-type: none"> a) la construction ou l'installation est non destinée à l'habitation ; b) l'emprise au sol est inférieure à quarante mètres carrés ; c) les actes et travaux ne nécessitent pas d'excavation de sol ; d) aucune partie du sol n'est munie d'un revêtement imperméable dû aux travaux entrepris dans le cadre du permis ; 		

	—à la modification sensible du relief du sol sur une surface inférieure à quarante mètres carrés et dont la hauteur, en remblai ou en déblai, est de maximum cinquante centimètres par rapport au niveau naturel du terrain ;		
	—au défrichage ou à la modification de la végétation au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 13°, du CoDT, sur une surface inférieure à vingt mètres carrés ;		
	—à un boisement au sens de l'article D.I.V.4, alinéa 1er, 10°, lorsque celui-ci est destiné à établir un projet de phytomanagement dont l'objectif n'est pas un assainissement du sol		

Si vous avez répondu oui pour au moins une des situations du tableau ci-dessus, veuillez passer directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

Si non, veuillez passer aux questions qui suivent.

II.2. Votre demande de permis implique-t-elle soit :

1° la mise en œuvre d'actes et travaux parmi les suivants ? :

Actes et travaux (visés à l'article D.IV.4, alinéa 1 ^{er} , 1°, 4°, 9° et 13° du CoDT)	oui	non
— construction, ou utilisation d'un terrain pour le placement d'une ou plusieurs installations fixes		
— reconstruction		
— modification sensible du relief du sol		
— défrichage ou modification de la végétation d'une zone dont le Gouvernement juge la protection nécessaire		

~~○ Si vous avez répondu oui pour au moins une des situations du tableau ci-dessus, veuillez passer aux sous-questions suivantes :~~

~~Le terrain visé comporte-t-il au moins une pollution connue du sol ?~~

~~○ Oui~~

~~Veuillez décrire brièvement les actes et travaux envisagés et joindre un plan localisant clairement la ou les zone(s) de pollution connue du sol et les zones de travaux objet de la demande de permis.~~

~~.....
.....~~

~~Les actes et travaux précités impliquent-ils une modification de l'emprise au sol impactant la gestion des sols² ?~~

~~○ Oui, veuillez décrire les impacts de ces actes et travaux sur la gestion des sols~~

~~.....~~

~~○ Non., veuillez justifier l'absence d'impact de ces actes et travaux sur la gestion des sols~~

~~.....~~

~~○ Non, veuillez passer au point 2^o.~~

~~○ Sinon, veuillez passer au point 2^o.~~

² c'est-à-dire une modification de la surface au sol ou un/des remaniement(s) du sol du fait d'actes et travaux susceptibles d'empêcher ou de rendre exagérément difficile des investigations, des analyses ou des actes et travaux d'assainissement visant une pollution du sol identifiée au niveau du terrain ou localisée à proximité directe

2° un changement d'usage vers un type plus contraignant (l'usage I étant le plus contraignant et l'usage V étant le moins contraignant), généré par un changement d'affectation (tel que défini à l'annexe 2 du Décret sols) ou d'usage de fait (tel que défini à l'annexe 3 du Décret sols);

Oui, veuillez indiquer le changement d'usage envisagé :

Usage de droit (annexe 2-Décret sols) ou de fait (annexe 3-Décret sols)	I- Naturel	II- Agricole	III- Résidentiel	IV- Récréatif ou commercial	V- Industriel
<i>Usage actuel de droit</i>					
<i>Usage actuel de fait</i>					
Usage actuel retenu*					
<i>Usage projeté de droit</i>					
<i>Usage projeté de fait</i>					
Usage projeté retenu*					

—* prendre l'usage le plus contraignant des deux

Non

Si vos actes et travaux n'impliquent pas de modification de l'emprise au sol impactant la gestion des sols et que votre projet n'induit pas de changement d'usage vers un type plus contraignant, veuillez passer directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.


Sinon, veuillez passer aux questions qui suivent:

II.3. Rentez-vous dans les cas de dérogation de réaliser une étude d'orientation prévu par l'article 29, §1^{er} du Décret sols?

- Oui, veuillez joindre la décision de l'administration accordant la dérogation
- Non, veuillez joindre à ce formulaire une étude d'orientation portant sur le périmètre de la demande de permis, réalisée par un expert agréé, tel que requis par le Décret sol, et veuillez spécifier le numéro de dossier qui lui a été attribué par la Direction de l'Assainissement des Sols du Département du Sol et des Déchets de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement :

Le soussigné, ...*Antoine Riguelle*....., déclare et certifie sur l'honneur que les informations reprises eu sein du présent formulaire et de ses annexes sont complètes et exactes.

Fait à ...*Namur*....., le ...*3 juin 2013*.....

Signature 

 Antoine RIGUELLE
Directeur
Dolomites de Marche-las-Dames

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion et l'assainissement des sols

Namur le,

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Willy BORSUS

Le Ministre de l'Environnement,

Carlo DI ANTONIO

PROVINCE DE NAMUR

Commune d'Andenne

**Mise en œuvre de diverses installations et activités au droit
de la Carrière de Marchempré.**

**Rue de Marche en Pré N90 (BK 84.40 à 84.50)
À 5300 SCLAYN et BONNEVILLE**

PERMIS D'URBANISME

**Avis des impétrants concernés sur la faisabilité technique du projet
Equipement du site en impétrants et possibilités de raccordements**

→ *Les installations projetées sur le site ne sont pas de nature à nécessiter d'éventuels raccordements.*

Toutefois, les plans des sociétés des impétrants ont été consultés dans le cadre du projet pour vérifier les équipements existants, leurs localisations par rapport au projet et la présence ou non de servitudes.

Ici, ces plans n'ont révélés aucunes contraintes.

ANNEXE 8

I.1 ETUDE ACOUSTIQUE REALISEE PAR MODYVA EN JUIN 2020

modyva

Etudes en hygiène et environnement



Etude acoustique environnementale relative à une ligne de concassage sur le site de Lhoist Marchempré

Juin 2020

MoDYVA est agréé par la Région Wallonne dans le cadre de la lutte contre le bruit

Auteur du rapport et de l'étude : Ir. Dylan Wilmart
Relecture : Ir. Philippe Brux

1 Table des matières

1	Table des matières	2
2	Introduction	3
3	Rappels théoriques et cadre réglementaire	3
3.1	Rappels théoriques.....	3
3.1.1	Unités et pondération	3
3.1.2	Niveaux sonores de référence	4
3.1.3	Puissance acoustique et mécanisme de propagation.....	5
3.1.4	Valeurs de références dans l'environnement.....	5
3.1.5	Indicateurs acoustiques	6
3.2	Législation.....	8
3.2.1	Conditions générales.....	8
3.2.2	Conditions sectorielles carrières et dépendances	10
4	Description du site et valeurs limites applicables.....	12
4.1	Description succincte du projet.....	12
4.2	Plan de secteur et valeurs limites.....	13
5	Description des sources de bruit	16
6	Situation existante	19
6.1	Localisation des points de mesures.....	19
6.2	Matériel de mesure utilisé et paramétrage	20
6.3	Résultats des mesures	21
7	Situation projetée	22
7.1	Sources de bruit intégrées au modèle.....	22
7.2	Évaluation du bruit particulier, sans foreuse et sans bulldozer	24
7.3	Évaluation du bruit particulier, avec foreuse et avec bulldozer	25
7.4	Emergences par rapport à l'ambiance sonore actuelle	27
7.5	Bips de recul	27
8	Conclusions et recommandations	28
8.1	Description du projet.....	28
8.2	Bruit particulier.....	30
8.3	Emergences par rapport au bruit de fond.....	31
8.4	Recommandations.....	31

2 Introduction

Dans le cadre d'une demande de permis de classe 2 relative à l'installation d'une ligne de concassage sur le site de la carrière de Marchempré de Lhoist, Modyva a été mandatée par Lhoist afin d'étudier l'incidence acoustique des équipements relatifs à la ligne.

Actuellement, Lhoist dispose d'un permis d'exploitation de la carrière. Une activité d'extraction est en cours. La présente étude d'incidence intégrera les équipements utilisés actuellement pour l'extraction dans la liste des équipements associés à la future ligne de concassage. L'ensemble sera considéré comme une unité technique et géographique unique.

L'étude vise à répondre aux questions suivantes :

- Quelle est l'ambiance sonore actuelle à hauteur des riverains (situation existante) ?
- L'établissement respectera-t-il les valeurs limites fixées dans son permis d'exploiter et/ou dans les Conditions générales et/ou dans les Conditions sectorielles (situation projetée) ?

L'analyse est réalisée sur base de :

- Mesures ponctuelles en journée autour du site
- Modélisation du site suivant la norme ISO 9613

Cette étude est réalisée conformément aux prescriptions de :

- L'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 et les éventuelles conditions particulières figurant dans le permis
- L'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 portant conditions sectorielles relatives aux carrières et à leurs dépendances

3 Rappels théoriques et cadre réglementaire

3.1 Rappels théoriques

Le bruit est caractérisé par une variation de pression de l'air. Cette variation se propage de manière ondulatoire d'une source vers un récepteur à une vitesse de 340 m/s.

3.1.1 Unités et pondération

L'amplitude d'un bruit est donc mesurée en Pascal mais afin de représenter la sensibilité de l'oreille à l'amplitude, on utilise une unité logarithmique : le décibel. On parle alors de niveau

de pression acoustique, noté L_p . Le son étant fluctuant, on a l'habitude de considérer une valeur moyenne sur une période d'évaluation T , que l'on note $L_{eq,T}$.

Un son est également caractérisé par son contenu fréquentiel. Un son grave contient principalement des basses fréquences tandis qu'un son aigu contient surtout des hautes fréquences. La perception mais aussi les mécanismes de propagation d'un son sont influencés par le contenu fréquentiel. La fréquence est exprimée en Hz. Une fréquence de 100 Hz correspond par exemple à 100 oscillations de l'air par seconde. Le contenu fréquentiel est généralement exprimé en bandes de tiers d'octaves. Le niveau sonore d'une bande de tiers d'octaves correspond à l'énergie acoustique contenue dans un intervalle normalisé autour de la fréquence de la bande en question. Le niveau global (toutes fréquences confondues) correspond à la somme des amplitudes de chaque bande de tiers d'octaves. Il s'agit d'une sommation en décibels.

La sensibilité de l'oreille n'est pas la même dans toutes les fréquences. L'ouïe est particulièrement sensible entre 500 et 4000 Hz, qui correspondent aux fréquences de la parole. En-dessous de cette fréquence, les sons sont d'autant moins bien entendus que leur fréquence est basse. La situation est similaire au-dessus de 4000 Hz. Afin de tenir compte de cette sensibilité, on pondère le son. Les appareils de mesures sont équipés d'un filtre A qui réduit l'amplitude des sons de basses ou de très haute fréquence. La courbe A est normalisée. L'amplitude s'exprime en dB(A). On parle de niveau de pression acoustique pondéré L_{pA} ou L_A ou $L_{Aeq,T}$.

3.1.2 Niveaux sonores de référence

Niveaux de bruit dB(A)	Quelques références
140	Banc d'essai de turboréacteur
130	Marteau riveur
120	Burin pneumatique
110	Atelier de presses, d'emboutissage
100	Atelier de tôlerie
90	Poids lourds à quelques mètres
80	Trafic important dans la rue
70	Pool dactylographique
60	Conversation courante
50	Bureau
40	Bibliothèque
30	Chambre à coucher
20	Studio de radio diffusion
10	Bruissement d'une feuille
0	Seuil d'audition pour un son pur de 1.000 Hz

3.1.3 Puissance acoustique et mécanisme de propagation

La puissance acoustique est exprimée en Watts et caractérise la capacité intrinsèque d'une source à générer du bruit. De même que pour la pression acoustique, la puissance est exprimée en décibels.

On fait souvent l'amalgame entre niveau de pression acoustique L_p et niveau de puissance acoustique L_w . La confusion provient principalement du fait que le décibel est utilisé comme unité pour ces deux indicateurs.

Le niveau de puissance acoustique est une caractéristique intrinsèque d'une source de bruit, indépendamment de l'endroit où cette source est placée. Le niveau de pression acoustique généré par cette même source dépendra donc de sa puissance acoustique mais aussi de la position du récepteur par rapport à la source et les mécanismes de propagation du bruit dans cet environnement.

Les principaux éléments qui influencent le niveau de pression acoustique sont :

- La distance par rapport à la source
- La présence de murs ou d'écrans
- La présence de réverbération lorsque la source est dans un milieu confiné
- La transmission éventuelle à travers de murs ou cloisons, par exemple dans le cas d'un capotage de la source

3.1.4 Valeurs de références dans l'environnement

Le bruit environnemental n'est pas uniquement généré par les entreprises. On retrouve de nombreuses autres sources de bruit telles que le trafic (véhicules, trains, avions), les bruits de voisinage, ...

La perception du bruit environnemental peut être résumée par le tableau suivant.

Perception	Niveau équivalent L_{aeq} en dB(A)		
	Jour (7h-19h)	Soir (19h-23h)	Nuit 23h-7h)
Très tranquille	< 40	< 35	< 30
Tranquille	41-45	36-40	31-35
Calme	46-50	41-45	36-40
Audible	51-55	46-50	41-45
« Animé »	56-60	51-55	46-50
Bruyant	61-65	56-60	51-55
Très bruyant	>66	>61	>56

3.1.5 Indicateurs acoustiques

Le bruit est par nature fluctuant et peut être provoqué par différentes sources qui se superposent entre elles. Il convient donc de définir des indicateurs permettant de quantifier le bruit et éventuellement distinguer les sources de bruit. La figure suivante montre un exemple de profil sonore mesuré dans l'environnement.



Figure 1 : Extrait du profil sonore sur une période de 15min

La courbe claire représente le niveau sonore L_{Aeq} mesuré chaque seconde. Ceci correspond au niveau sonore moyen sur une seconde. On peut aisément intégrer ces données pour réaliser des moyennes sur de plus longues périodes (10 min, 1h, ...).

La courbe bleu foncé plus épaisse correspond au niveau sonore L_{Aeq} sur l'ensemble de la période de mesure. Il s'agit donc d'une moyenne du bruit, intégrant toutes les sources et toutes les fluctuations sonores. La courbe rouge correspond au niveau fractile L_{90} . Cet indicateur statistique correspond au niveau sonore dépassé durant plus de 90% de la période de mesure. Cet indicateur permet de filtrer tous les bruits fluctuants (puisque'ils ne sont pas présents durant plus de 90% du temps) et ne conserver que les bruits stables provenant par exemple de machines au fonctionnement continu.

La courbe verte correspond au niveau fractile L_{10} , c'est-à-dire le niveau sonore dépassé pendant plus de 10% du temps. Un tel indicateur permet de quantifier le bruit généré par des sources ponctuelles (passages de véhicules, d'avions, ...).

3.2 Législation

3.2.1 Conditions générales

L'Arrêté gouvernemental wallon du 4 juillet 2002 fixe les limites de bruit applicables aux installations classées. Il est basé sur l'évaluation du bruit particulier.

Le bruit particulier $L_{Aeq,Part,T}$ induit par une source de bruit est le bruit que l'on mesurerait en l'absence de toute autre source. Pour évaluer le bruit particulier généré par une machine ou une installation, il convient de déduire le bruit de fond présent lorsque cette machine ne fonctionne pas.

La législation impose des niveaux sonores limites au bruit particulier, deux pénalités sont appliquées à ces niveaux lorsque la gêne est augmentée par une caractéristique spécifique du bruit en question. On considère particulièrement gênants les sons dits impulsifs, c'est-à-dire lorsque l'amplitude augmente très rapidement ou subitement (exemple : chocs, explosions,...). De même, si un son présente une émergence tonale importante, c'est-à-dire, s'il est caractérisé par une fréquence pure (exemple : sirène, sifflement d'un compresseur, ...) on considère que ce bruit est plus gênant.

$$L_{Ar,T} = L_{Aeq,Part,T} + C_{tonal} + C_{impulsif}$$

Les valeurs limites sont fixées par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 déterminant les conditions générales d'exploitation des établissements visés par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Ces valeurs limites sont exprimées en termes de niveau d'évaluation du bruit particulier sur une période T d'une heure. On tient compte de l'heure la plus bruyante.

Les valeurs limites sont définies en fonction de la zone d'immission (fixée au plan de secteur) et de la période de la journée (jour, transition, nuit), et sont appliquées sur le niveau d'évaluation du bruit particulier $L_{Ar,T}$.

Tableau 1. — Valeurs limites générales de niveaux de bruit applicables à un établissement classé

Zone d'immission dans laquelle les mesures sont effectuées		Valeurs limites (dBA)		
		Jour 7h-19h	Transition 6h-7h 19h-22h	Nuit 22h-6h
I	Toutes zones, lorsque le point de mesure est situé à moins de 500 m de la zone d'extraction, d'activité économique industrielle ou d'activité économique spécifique, ou à moins de 200 m de la zone d'activité économique mixte, dans laquelle est situé l'établissement	55	50	45
II	Zones d'habitat et d'habitat à caractère rural, sauf I	50	45	40
III	Zones agricoles, forestières, d'espaces verts, naturelles, de parcs, sauf I	50	45	40
IV	Zones de loisirs, de services publics et d'équipements communautaires	55	50	45

Tableau 2. — Valeurs limites de niveaux de bruit pouvant être appliquées dans les conditions particulières relatives à un établissement existant, ayant fait l'objet d'une autorisation d'exploitation avant l'entrée en vigueur du présent arrêté

Zone d'immission dans laquelle les mesures sont effectuées		Valeurs limites (dBA)		
		Jour 7h-19h	Transition 6h-7h 19h-22h	Nuit 22h-6h
I	Toutes zones, lorsque le point de mesure est situé à moins de 500 m de la zone d'extraction, d'activité économique industrielle ou d'activité économique spécifique, ou à moins de 200 m de la zone d'activité économique mixte, dans laquelle est situé l'établissement	60	55	50
II	Zones d'habitat et d'habitat à caractère rural, sauf I	55	50	45
III	Zones agricoles, forestières, d'espaces verts, naturelles, de parcs, sauf I	55	50	45
IV	Zones de loisirs, de services publics et d'équipements communautaires	60	55	50

En cas de mitoyenneté, des valeurs limites s'appliquent également aux niveaux de bruit mesurés à l'intérieur des habitations. Ces valeurs limites sont les suivantes :

- 35 dB(A) en période de jour ;
- 30 dB(A) en période de transition ;
- 25 dB(A) en période de nuit ;

Les limites imposées à l'intérieur des habitations sont complémentaires aux limites fixées à l'extérieur, qui sont toujours d'application.

Enfin, il convient de rappeler que l'article 17 du même arrêté spécifie que le bruit lié à la circulation des véhicules entrant et sortant du site n'intervient pas dans l'évaluation du bruit particulier.

3.2.2 Conditions sectorielles carrières et dépendances

Les conditions sectorielles relatives aux carrières et à leurs dépendances sont définies dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003. Elles s'appuient sur les conditions générales.

Les valeurs limites sont exprimées en termes de niveau d'évaluation du bruit particulier sur une période T d'une heure. On tient compte de l'heure la plus bruyante.

On se basera sur les valeurs limites définies à l'article 45 Alinéa 1 pour une nouvelle dépendance à vérifier au niveau des limites parcellaires les plus proches de l'établissement selon l'article 44 alinéa 2.

Art. 44. Par dérogation aux prescriptions de l'article 21, alinéas 1er, 2 et 4, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 fixant les conditions générales des établissements visés par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, les mesures sont effectuées soit en limite d'une zone du plan de secteur voisine de l'établissement, soit en limite d'une parcelle attenante à un bâtiment proche, soit à l'intersection de la limite de la zone d'extraction avec celle de ladite parcelle, selon les cas définis ci-après.

1° Dans le cas d'une nouvelle carrière ou d'une nouvelle dépendance dont la mise en œuvre est postérieure à l'inscription d'une zone au plan de secteur, les mesures sont effectuées en limite de cette zone. Les zones du plan de secteur considérées sont les zones d'habitat ou d'habitat à caractère rural, de loisirs ou de services publics et d'équipements communautaires, à l'exception des centres d'enfouissement technique et des centres de regroupement des boues de dragage.

2° Dans le cas de l'extension d'une carrière existante ou d'une nouvelle dépendance au sein d'un établissement préexistant à l'inscription au plan de secteur des zones précitées, les mesures sont effectuées au niveau des limites parcellaires, inscrites dans lesdites zones, attenantes à des bâtiments qui y sont situés et qui sont les plus proches de l'établissement. Il en est de même pour l'exploitation d'établissements existants ayant fait l'objet d'un nouveau permis d'environnement.

Ne sont toutefois concernés que les bâtiments existants au moment de la demande de permis d'environnement concernant l'extension de carrière ou la nouvelle dépendance, ainsi que ceux dont la demande de permis d'urbanisme a été introduite antérieurement à l'introduction de la demande de permis d'environnement en question.

3° Lorsqu'il s'agit de bâtiments proches de l'établissement situés en dehors d'une des zones précitées, les mesures se font aux limites parcellaires attenantes au bâtiment. Les mêmes règles d'antériorité qu'aux points 1o et 2o sont d'application.

Les bâtiments considérés en 2o et 3o sont les habitations ou les bâtiments occupés par des personnes sensibles au bruit soit en raison de l'emplacement du bâtiment soit en raison de la nature des occupants (notamment homes, hôpitaux, écoles...).

Art. 45. Par dérogation aux prescriptions de l'article 24 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 fixant les conditions générales des établissements visés par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, les valeurs limites de niveaux de bruit applicables aux carrières et à leurs dépendances, mesurées conformément à l'article 44 ne peuvent dépasser :

1° pour une nouvelle carrière et/ou une nouvelle dépendance, ainsi que pour les carrières et dépendances intervenant dans le contexte d'un établissement déjà autorisé et pour lesquels l'impact sonore peut être envisagé séparément de celui de l'établissement existant :

- a) en période de nuit, de 22 h 00 à 6 h 00 : $L_{A\text{éq,part,T}} = 45 \text{ dB(A)}$
- b) en période de transition, de 6 h 00 à 7 h 00 : $L_{A\text{éq,part,T}} = 50 \text{ dB(A)}$
- c) en période de jour, de 7 h 00 à 19 h 00 : $L_{A\text{éq,part,T}} = 55 \text{ dB(A)}$
- d) en période de transition, de 19 h 00 à 22 h 00 : $L_{A\text{éq,part,T}} = 50 \text{ dB(A)}$

2° pour les projets intervenant dans le contexte d'un établissement déjà autorisé et pour lesquels l'impact sonore doit être globalisé avec celui de l'établissement existant :

- a) en période de nuit, de 22 h 00 à 6 h 00 : $L_{A\text{éq,part,T}} = 50 \text{ dB(A)}$
- b) en période de transition, de 6 h 00 à 7 h 00 : $L_{A\text{éq,part,T}} = 55 \text{ dB(A)}$
- c) en période de jour, de 7 h 00 à 19 h 00 : $L_{A\text{éq,part,T}} = 60 \text{ dB(A)}$
- d) en période de transition, de 19 h 00 à 22 h 00 : $L_{A\text{éq,part,T}} = 55 \text{ dB(A)}$

4 Description du site et valeurs limites applicables

4.1 Description succincte du projet

La figure suivante donne la localisation du site de Marchempéré.



Figure 2 : Localisation de la carrière de Lhoist Marchempéré

Lhoist souhaite installer sur la carrière de Marchempéré une ligne de concassage. Après son implantation, la carrière disposera des aménagements suivants :

- 1) Une zone d'extraction (existante) ;
- 2) Une zone de concassage – criblage ;
- 3) Une zone de stockage ;
- 4) Une route entre la zone d'extraction et la zone de concassage – criblage

La figure suivante donne la localisation de ces zones.

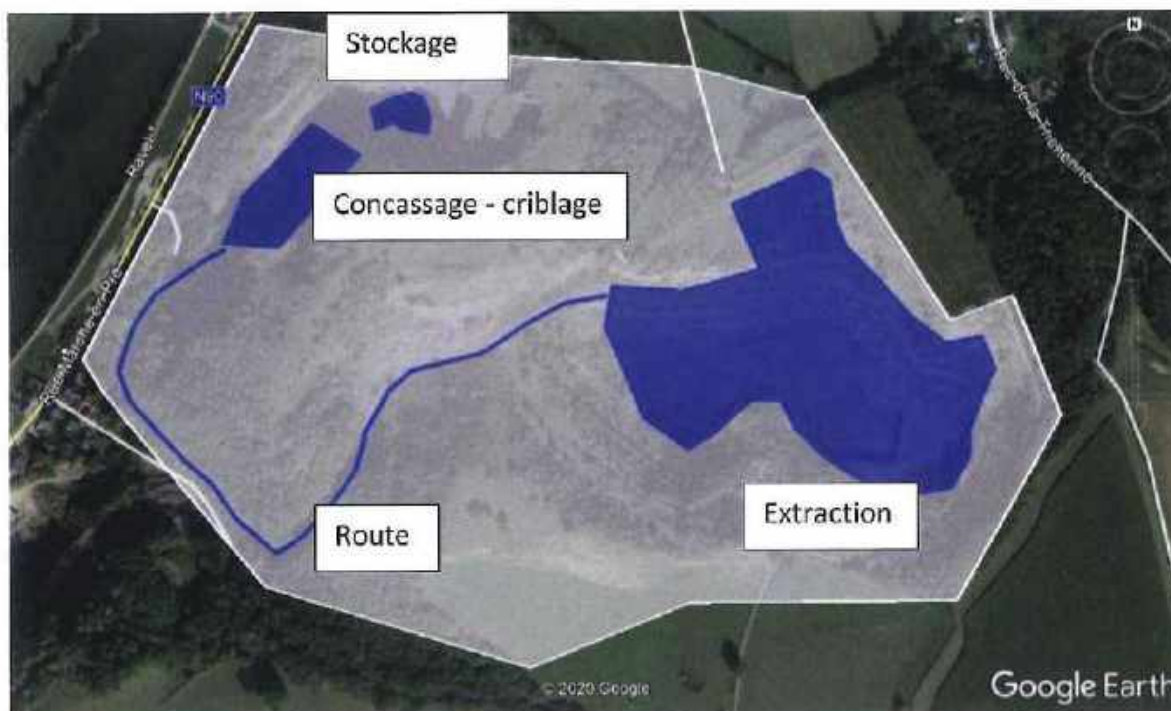
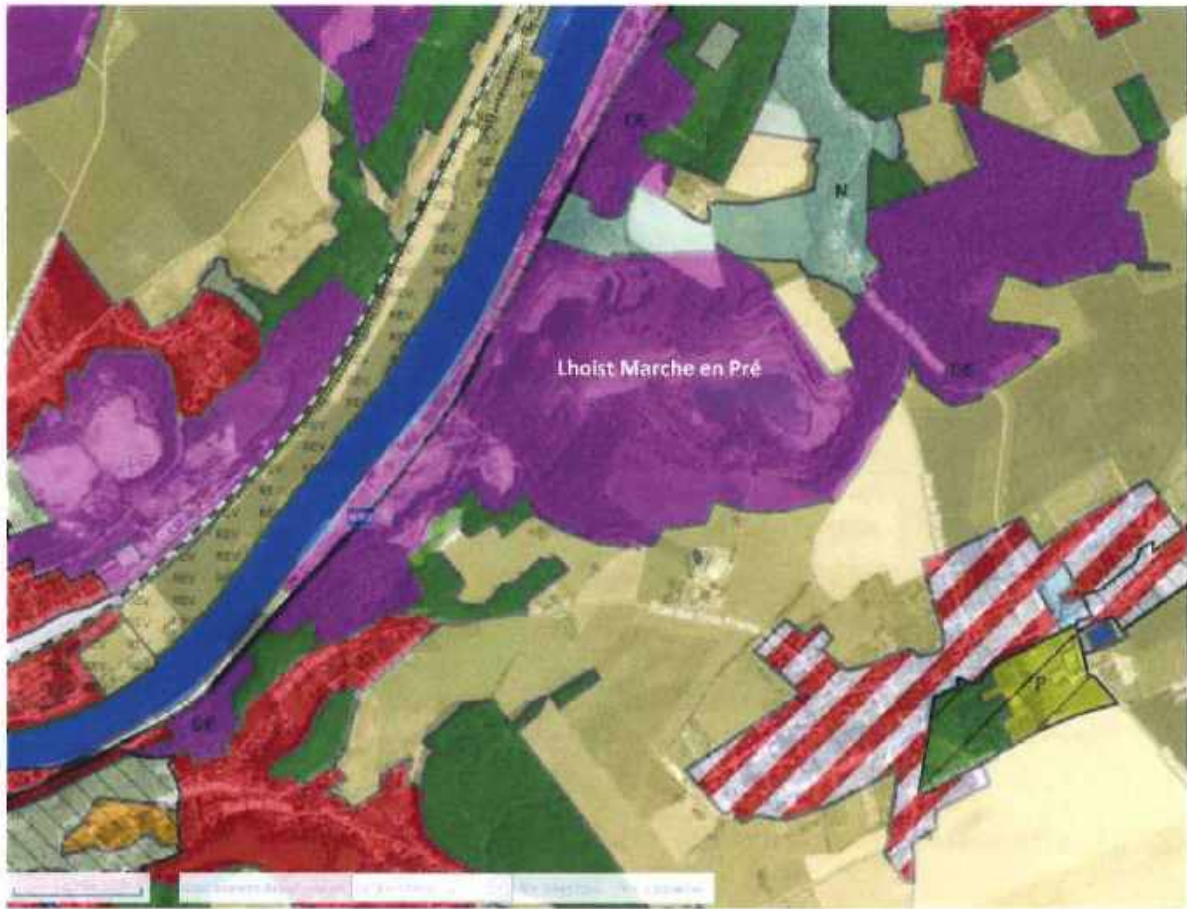


Figure 3: Localisation des aménagements de la carrière après implantation de la ligne de concassage

4.2 Plan de secteur et valeurs limites

La situation du projet au plan de secteur est présentée à la figure suivante. La carrière de Lhoist est située en zone de carrières et dépendances au plan de secteur.



- Habitat
- Habitation collective
- Habitat rural
- Terrain agricole
- Terrain agricole agricole
- Terrain agricole agricole
- Terrain agricole agricole
- Terrain agricole agricole
- Terrain agricole agricole
- Terrain agricole agricole
- Terrain agricole agricole
- Terrain agricole agricole
- Terrain agricole agricole
- Terrain agricole agricole
- Terrain agricole agricole
- Terrain agricole agricole
- Terrain agricole agricole
- Terrain agricole agricole
- Terrain agricole agricole
- Terrain agricole agricole
- Terrain agricole agricole

Figure 4 : Localisation du site au plan de secteur

Parmi les habitations isolées en zone agricole et les zones d'habitations les plus proches de la future ligne de concassage, on retrouve :

- Des habitations en zone agricole au croisement de la rue des trois frères et de la rue Foresse situées à 130m au sud de la zone de carrière et dépendances. La zone d'extraction, la plus proche des zones de la ligne de concassage, est située à 330 m de ces habitations ;
- Des habitations en zone d'habitat à caractère rural dans la rue de Bruyère à 280m au sud-est de la zone de carrière et dépendances. La zone d'extraction, la plus proche des zones de la ligne de concassage, est située à plus de 390 m de ces habitations ;
- Des habitations en zone naturelles au nord en bordure de la zone de carrière et dépendances. La zone d'extraction, la plus proche des zones de la ligne de concassage, est située à 190 m de ces habitations ;
- Une habitation isolée en zone agricole dans la rue Foresse à 80m au nord de la zone de carrière et dépendance. La zone de stockage, zone la plus proche de la ligne de concassage, est située à 270 m de cette habitation.

Etant donné que le site est en zone de carrières et dépendances et que les travaux n'auront lieu qu'en journée (entre 7h et 17h), on retient les valeurs limites suivantes :

Localisation au plan de secteur du point d'immission	Valeurs limites en journée (7h – 19h)
Toutes zones situées à moins de 500 m de la zone d'extraction	55 dB(A)
Zones d'habitat, d'habitat à caractère rural, agricoles, forestières, d'espaces verts, naturelles, de parcs	50 dB(A)

Tableau 1 : Valeurs limites d'application pour le bruit

5 Description des sources de bruit

Le tableau suivant reprend les caractéristiques des sources de bruit.

Tableau 2: Sources de bruit liées à l'activité sur la carrière

Equipement	Zone d'utilisation	Puissance acoustique L _{WA}	Source de la puissance acoustique	Fréquence d'utilisation
1 Excavatrice Caterpillar 349F (311 kW)	Extraction	110dB(A)	Fiche technique fournie par le Client	5 jours/semaine, 7h à 16h (7h à 14h le vendredi)
1 Foreuse EPIROC FlexiROC D60	Extraction	118,8dB(A)	Associée à 1 Atlas Copco CM780D et tirée des données Modyva	5 jours/mois
1 Bulldozer Caterpillar D6	Extraction	110dB(A)	Associée à 1 Caterpillar D6 et tirée des données Modyva	3 à 4 jours/mois, 4h à 16h (4h à 14h le vendredi)
1 Camion articulé Komatsu HM400 (353kW)	Extraction	105,2dB(A) (Puissance de 110dB(A) utilisée 1/3 du temps pour le chargement)	Fiche constructeur fournie par le Client	5 jours/semaine, 7h à 16h (7h à 14h le vendredi)
	Concassage – criblage	105,2dB(A) (Puissance de 110dB(A) utilisée 1/3 du temps pour le déchargement)		
	Route concassage/criblage – extraction	Puissance acoustique associée à 20 trajets par heure		
1 Dumper Volvo A35 (313 kW)	Extraction	115dB(A)	Associée à 1 Caterpillar 772G et tirée de la fiche constructeur	5 jours/semaine, 7h à 16h (7h à 14h le vendredi)

Équipement	Zone d'utilisation	Puissance acoustique L_{WA}	Source de la puissance acoustique	Fréquence d'utilisation
1 Brise-roche Montabert V2500 ou V4500 (selon dureté)	Extraction	115dB(A)	Associée à 1 PC 450 LC et tirée des données Modyva	4h/jour, 5 jours/semaine, 7h à 16h (7h à 14h le vendredi)
1 Crible 200 t/h (modèle non choisi par le Client)	Concassage – criblage	108dB(A)	Associée à 1 Novum 21 et tirée des données Modyva	5 jours/semaine, 7h à 16h (7h à 14h le vendredi)
1 Excavatrice Volvo 45t EC480 (284 kW)	Concassage – criblage	106dB(A)	Fiche constructeur fournie par le Client	5 jours/semaine, 7h à 16h (7h à 14h le vendredi)
1 Concasseur (modèle non choisi par le Client)	Concassage – criblage	107,3dB(A)	Associée à 1 Argo 71 et tirée des données Modyva	5 jours/semaine, 7h à 16h (7h à 14h le vendredi)
1 Chargeuse Volvo L180 (250kW)	Stockage	108dB(A)	Fiche constructeur fournie par le Client	5 jours/semaine, 7h à 16h (7h à 14h le vendredi)

6 Situation existante

Une campagne de mesures de bruit a été menée le 5/5/2020 entre 13h et 16h dans l'environnement de la carrière afin de caractériser l'environnement avant-projet en termes de bruit. Des mesures de courte durée (20 à 30 minutes) ont été faites au droit des habitations les plus proches de la future ligne de concassage.

Certaines installations liées à l'extraction de la carrière étaient en fonctionnement le jour des mesures. Cependant, cette activité n'était pas perceptible. Les niveaux sonores obtenus seront considérés comme étant représentatifs du bruit de fond sans activités de la carrière.

6.1 Localisation des points de mesures

Les figures suivantes reprennent la localisation exacte des mesures de bruit et des photos des installations.



Figure 5 : Localisation des points de mesures



Figure 6: Point de mesure CD1 - rue Foresse sud



Figure 7: Point de mesure CD2 - rue de la Trichenne



Figure 8: Point de mesure CD3 - rue de Bruyère



Figure 9: Point de mesure CD4 - rue Foresse nord

6.2 Matériel de mesure utilisé et paramétrage

Pour les mesures, un sonomètre intégrateur de classe 1 de marque Svantek 977 équipé d'un microphone $\frac{1}{2}$ pouce a été utilisé. Ce sonomètre a été paramétré avec une pondération A et mesurait le niveau L_{Aeq} en bandes de tiers d'octaves avec un échantillonnage toutes les secondes. Les données ont ensuite été traitées afin de déterminer le niveau sonore L_{Aeq} et le niveau fractile L_{90} intégrés sur la durée totale de la mesure.

Le sonomètre a fait l'objet d'une calibration avant et après les mesures à l'aide d'un calibrateur Svantek SV30A.

6.3 Résultats des mesures

Le tableau suivant reprend les résultats des mesures. L'indicateur LAeq correspond au niveau sonore moyen sur la période de mesure et l'indicateur L90 correspond au bruit ambiant continu hors bruit transitoires type circulation routière, chants d'oiseaux, feuillages, ...

Point de mesure	Période	Bruit global		Ambiance/source
		LAeq dB(A)	L90 dB(A)	
CD1 Rue Foresse sud	5/5/2020 13h49 à 14h20	48,5	41	Calme/circulation routière, faune et flore
CD2 Rue de la Trichenne	5/5/2020 14h36 à 15h02	49	36,2	Calme/circulation routière, faune et flore
CD3 Rue de Bruyère	5/5/2020 13h08 à 13h34	47,6	35,5	Calme/circulation routière, faune et flore
CD4 Rue Foresse nord	5/5/2020 15h15 à 15h36	48,8	39	Calme/faune et flore

Tableau 3 : Résultats des mesures de bruit en situation existante

Globalement, l'ambiance sonore est calme en situation existante.

7 Situation projetée

Afin d'étudier le bruit particulier des activités, un modèle acoustique a été réalisé à l'aide du logiciel Cadnaa (norme ISO 9613).

Ce modèle se base sur :

- la localisation et les puissances acoustiques des sources de bruit ;
- la propagation du bruit dans l'environnement (ISO 9613) en tenant notamment compte des distances, obstacles, topographie du site et des alentours.



Figure 10: Vue aérienne du modèle avec la topographie

7.1 Sources de bruit intégrées au modèle

Les sources de bruit listées au chapitre 5 sont intégrées au modèle. La localisation des sources dans leur zone respective est indiquée à la figure suivante :

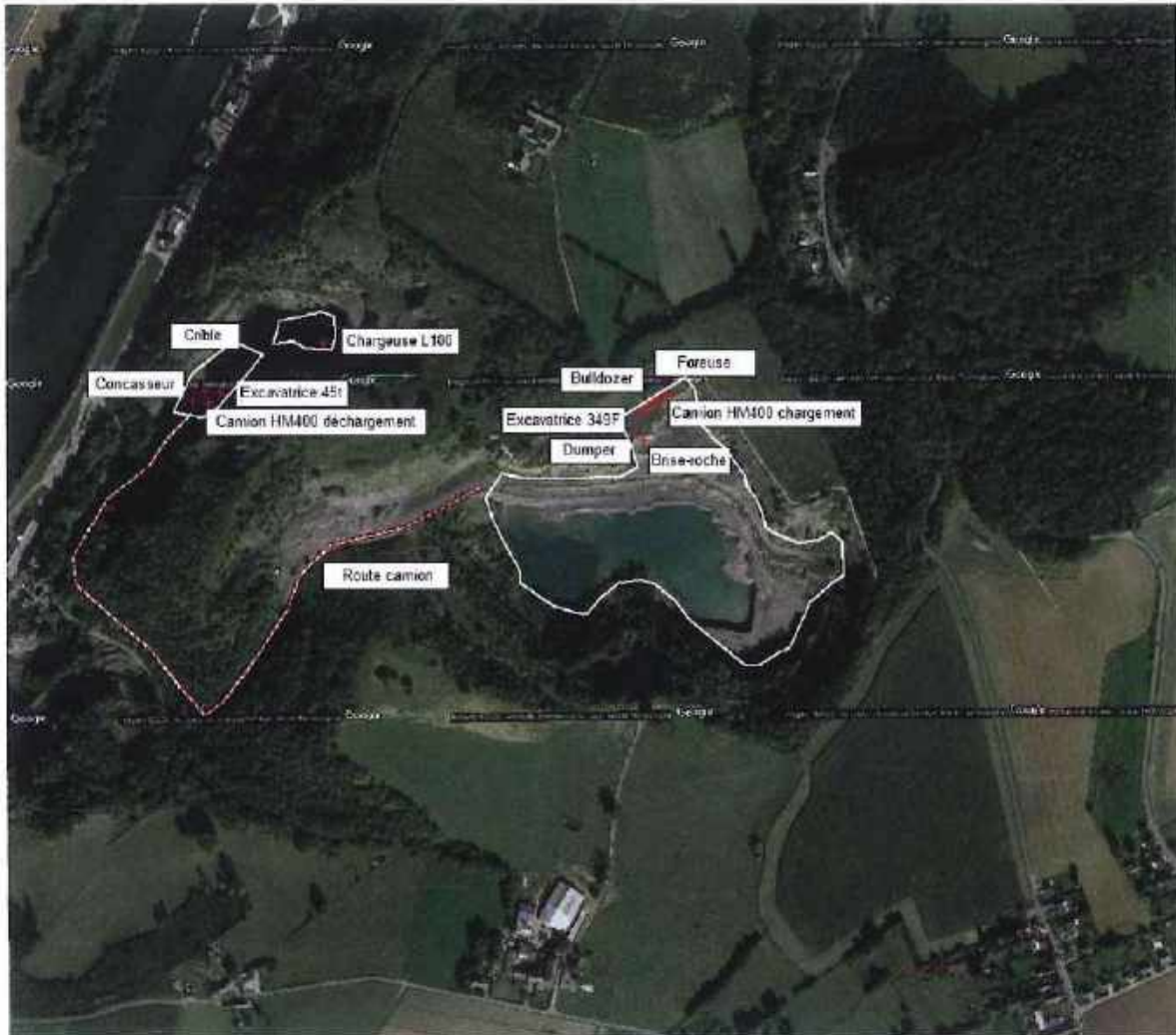


Figure 11 : Localisation des sources de bruit associées à l'activité de la carrière

A ce stade du projet, il est possible que certains équipements diffèrent de ceux qui ont été considérés dans le modèle (marque, ...). Si les puissances acoustiques diffèrent sensiblement (± 5 dB) de ce qui a été retenu pour le calcul, il conviendra de réévaluer le bruit particulier.

7.2 Évaluation du bruit particulier, sans foreuse et sans bulldozer

Une simulation a été faite en considérant toutes les installations en fonctionnement, sauf la foreuse et le bulldozer qui sont rarement utilisés (5 jours/mois pour la foreuse et 3 à 4 jours/mois pour le bulldozer). Les installations situées dans la zone d'extraction sont placées sur les niveaux topographiques les plus élevés de la carrière. Le brise-roche est placé sur le 2^{ème} banc le plus élevé (position réaliste pour l'utilisation d'un brise-roche la plus critique) Il s'agit de la configuration la plus critique en termes d'émissions sonores pour les riverains sans l'utilisation de la foreuse et du bulldozer.

La figure suivante présente la carte de bruit obtenue.

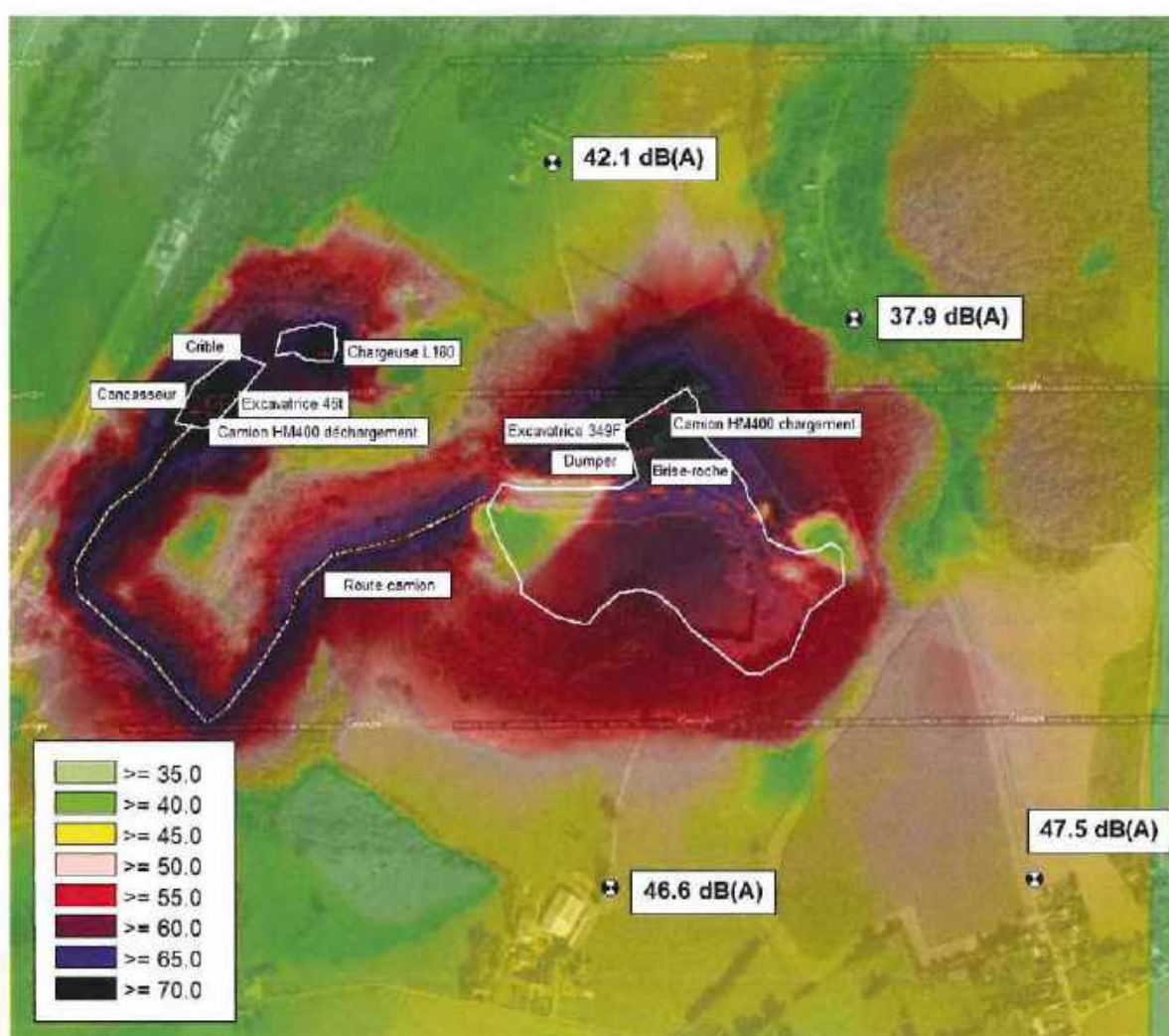


Figure 12 : Carte de bruit dans le cas le plus critique, sans foreuse et sans bulldozer

Les niveaux sonores obtenus chez les riverains sont repris dans le tableau suivant. Les valeurs limites sont reprises également.

Point d'immission	Niveau calculé [dB(A)]	Valeur limite
		Jour
CD1 – rue Foresse sud	46,6	55
CD2 – rue de la Trichenne	37,9	55
CD3 – rue de Bruyère	47,5	55
CD4 – rue Foresse nord	42,1	55

Tableau 4 : Niveaux de bruit particulier de la carrière chez les riverains – Cas le plus critique, sans foreuse et sans bulldozer

Nous n'observons pas de dépassement de la valeur limite de jour au droit des différents riverains. De plus, on se situe bien en-dessous de la valeur limite au droit des riverains, le niveau le plus élevé calculé étant 7,5dB(A) sous cette valeur.

7.3 Evaluation du bruit particulier, avec foreuse et avec bulldozer

Une simulation a été faite en considérant le cas le plus critique en termes d'émissions sonores pour les riverains, c'est-à-dire avec toutes les installations en fonctionnement, foreuse et brise-roche compris, et avec une localisation des sources pour l'extraction aux niveaux topographiques les plus élevés (sauf le brise-roche qui est placé sur le 2^{ème} banc le plus élevé). Le niveau de bruit particulier associé à l'activité de la carrière a ainsi pu être déterminé pour chaque riverain.

La figure suivante présente la carte de bruit obtenue.

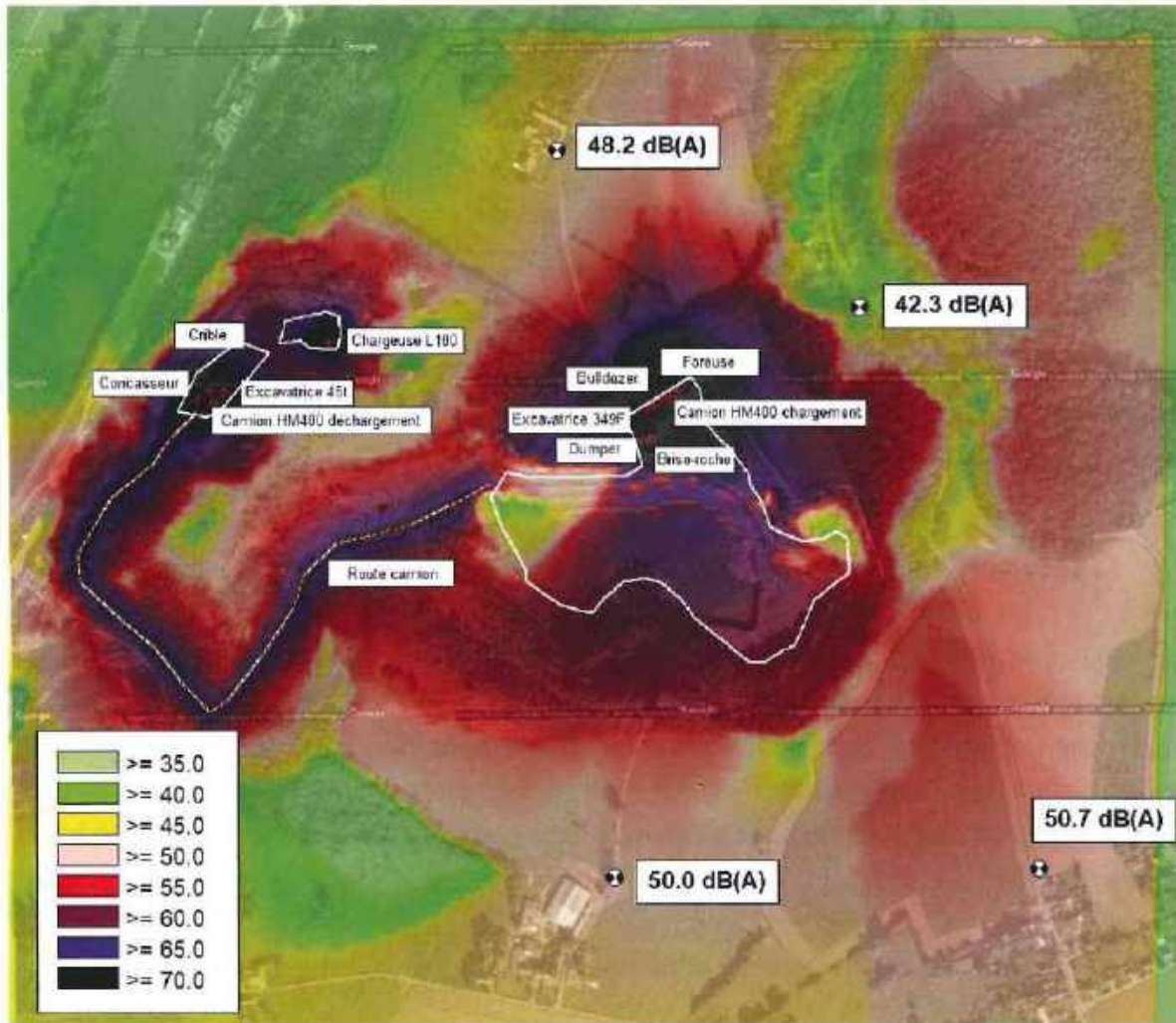


Figure 13 : Carte de bruit dans le cas le plus critique, toutes les installations en fonctionnement

Les niveaux sonores obtenus chez les riverains sont repris dans le tableau suivant. Les valeurs limites sont reprises également.

Point d'immission	Niveau calculé [dB(A)]	Valeur limite
		Jour
CD1 – rue Foresse sud	50	55
CD2 – rue de la Trichenne	42,3	55
CD3 – rue de Bruyère	50,7	55
CD4 – rue Foresse nord	48,2	55

Tableau 5 : Niveaux de bruit particulier de la carrière chez les riverains – Cas le plus critique, toutes les installations en fonctionnement

Nous n'observons pas de dépassement de la valeur limite de jour au droit des différents riverains. On observe que l'utilisation de la foreuse et du bulldozer induit une augmentation significative du bruit particulier chez les riverains par rapport à la configuration sans foreuse et sans bulldozer. Cette augmentation peut aller jusqu'à 6 dB(A) au nord de la carrière.

7.4 Emergences par rapport à l'ambiance sonore actuelle

Le tableau suivant reprend le bruit particulier évalué avec et sans foreuse et bulldozer, et le compare à l'ambiance sonore existante.

Point d'immission	Bruit particulier		Ambiance sonore en situation existante	
	Sans foreuse et sans bulldozer [dB(A)]	Avec foreuse et avec bulldozer [dB(A)]	L_{Aeq} dB(A)	L_{90} dB(A)
CD1 – rue Foresse sud	46,6	50	48,5	41
CD2 – rue de la Trichenne	37,9	42,3	49	36,2
CD3 – rue de Bruyère	47,5	50,7	47,6	35,5
CD4 – rue Foresse nord	42,1	48,2	48,8	39

Si on s'intéresse à l'indicateur L_{Aeq} (trafic inclus), on constate que le bruit particulier du site émerge légèrement du bruit de fond, avec une émergence plus importante au point CD3.

Si on se base sur l'indicateur L_{90} , on relève une émergence importante, surtout au point CD3. Lorsque la foreuse sera utilisée, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle soit assez clairement audible dans l'environnement, surtout au point CD3.

7.5 Bips de recul

Les bips de recul peuvent être perceptibles sur d'assez longues distances, surtout dans un environnement calme. Il est recommandé de les substituer par des dispositifs de type cri du lynx.

8 Conclusions et recommandations

8.1 Description du projet

Dans la situation projetée, les sources de bruit associées à l'activité sur la carrière de Lhoist Marchempré seront les suivantes :

Zone	Équipement	Puissance acoustique L_{wA} [dB(A)]
Zone d'extraction	1 excavatrice Caterpillar 349F (311 kW)	110 dB(A)
Zone d'extraction	1 foreuse EPIROC FlexiROC D60	118,8 dB(A)
Zone d'extraction	1 bulldozer Caterpillar D6	110 dB(A)
Zone d'extraction	1 dumper Volvo A35 (313 kW)	115 dB(A)
Zone d'extraction	1 brise-roche Montabert V2500 ou V4500 (selon dureté)	115 dB(A)
Zone d'extraction	1 camion articulé Komatsu HM400 (353 kW)	105,2 dB(A)
Zone de concassage – criblage		105,2 dB(A)
Route concassage/criblage – extraction		80,5dB(A)/m
Zone de concassage – criblage	1 crible 200 t/h (modèle non défini)	108 dB(A)
Zone de concassage – criblage	1 excavatrice Volvo 45t EC480 (284 kW)	106 dB(A)
Zone de concassage – criblage	1 concasseur mobile (modèle non défini)	107,3 dB(A)
Zone de stockage	1 Chargeuse Volvo L180 (250 kW)	108 dB(A)

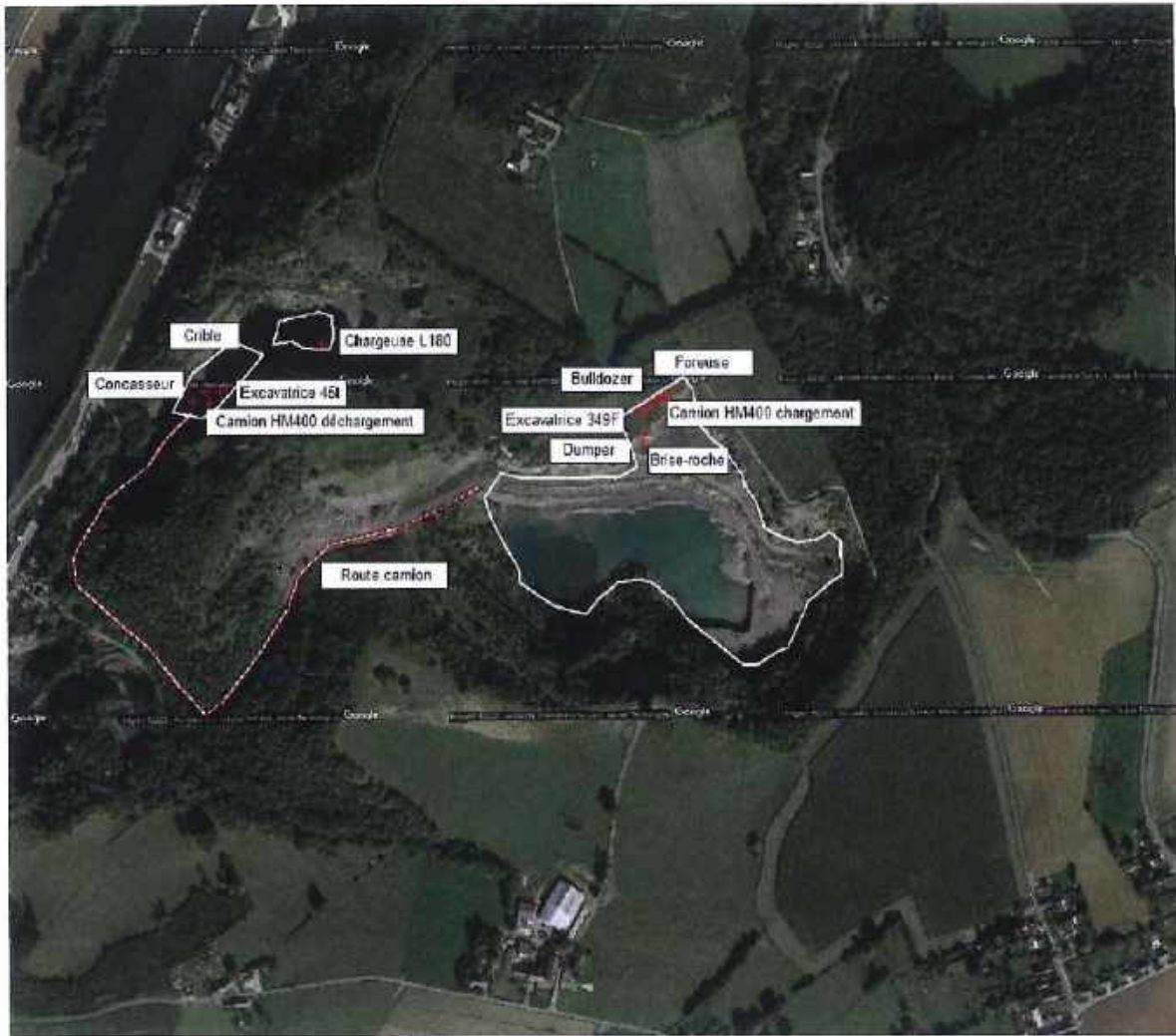


Figure 14 : Localisation des sources de bruit

8.2 Bruit particulier

Les tableaux suivants reprennent les niveaux de bruit particulier obtenus, avec et sans foreuse et bulldozer.



Figure 15 : Localisation des points d'immission pour l'évaluation du bruit particulier des activités de la carrière

Nous observons qu'il n'y a pas de dépassement de la valeur limite du niveau de bruit particulier en période de jour.

Point d'immission	Niveau calculé [dB(A)]	Valeur limite
		Jour
CD1 – rue Foresse sud	45,6	55
CD2 – rue de la Trichenne	37,9	55
CD3 – rue de Bruyère	47,5	55
CD4 – rue Foresse nord	42,1	55

Tableau 6: Niveaux de bruit particulier de l'activité de la carrière chez les riverains - Cas le plus critique sans foreuse et sans bulldozer

Point d'immission	Niveau calculé [dB(A)]	Valeur limite
		Jour
CD1 – rue Foresse sud	50	55
CD2 – rue de la Trichenne	42,3	55
CD3 – rue de Bruyère	50,7	55
CD4 – rue Foresse nord	48,2	55

Tableau 7: Niveaux de bruit particulier de la ligne de concassage chez les riverains - Cas le plus critique avec foreuse et avec bulldozer

100

101

102

103

8.3 Emergences par rapport au bruit de fond

Nous rappelons que la législation fixe des valeurs limites sur le bruit particulier absolu chez les riverains. Aucune limite n'est fixée sur les émergences par rapport à l'ambiance sonore préexistante. Les données qui suivent sont donc purement informatives mais permettent de compléter l'évaluation des incidences sonores du projet.

Le bruit particulier du site émergera légèrement sur le bruit de fond chez les riverains, sauf à la rue de Bruyère où l'émergence pourra être ressentie davantage. Lorsque la foreuse et le bulldozer seront utilisés (de l'ordre de 5 jours/mois pour la foreuse et de 3 à 4 jours/mois pour le bulldozer selon l'exploitant), on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle soit assez clairement audible dans l'environnement, surtout à la rue de Bruyère.

8.4 Recommandations

Nous émettons les recommandations suivantes :

- **Recommandé** – Dans la mesure du possible, privilégier les engins de chantier avec les émissions sonores les plus basses possibles.
- **Recommandé** – Installer des dispositifs de type cri du lynx en lieu et place des bips de recul sur les engins
- **Recommandé** – Réévaluer les émissions sonores dans l'environnement dans le cas où les puissances acoustiques des engins utilisés seraient supérieures d'au moins 5 dB(A) aux puissances acoustiques étudiées dans ce rapport.

Rédigé à Nivelles, Juin 2020

Ir. Dylan Wilmart

ANNEXE 9

J.1 ANNEXE 1/16 – FORMULAIRE RELATIF AUX CARRIERES

Etant donné que l'établissement en question est une carrière (Carrière de Marchempré), le formulaire relatif aux carrières (Annexe 1/16) est annexé à la présente demande. Toutefois, cette dernière n'étant relative qu'à des dépendances et stockages, nous n'avons pas jugé opportun de compléter ladite annexe. De plus, il est à noter que la Carrière de Marchempré est déjà dûment autorisée pour l'extraction.

Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté ministériel du 6 juin 2019 établissant un formulaire relatif aux carrières

Annexe 1/16 : Formulaire relatif aux carrières



1 Carrière ou dépendance de carrière

Joignez à votre dossier un extrait de carte au 1/25.000 donnant la localisation du site reprenant les affectations au plan de secteur en document attaché n°

2 Carrière

Joignez à votre dossier les documents attachés suivants :

- La description géologique du site, n° :
- La description hydrologique du site, n° :
- Le programme d'exploitation et d'occupation des terrains, n° :

Volume d'extraction annuel : m³/an

Décrivez la destination du site après exploitation :

.....
.....
.....
.....

Joignez à votre dossier une étude détaillée des travaux à effectuer pour réaménager le site en document attaché n° :

Quel sera le coût du réaménagement suite aux travaux à effectuer jusqu'au 31 décembre de l'année qui suit celle durant laquelle le permis est devenu exécutoire ?

..... €

Que proposez-vous comme formule de révision de la sûreté (formule de la surface ou formule du volume en application des conditions sectorielles) ?

- Formule de la surface
- Formule du volume

3 Les Dépendances

Production annuelle : tonne/an.

Maintenance des installations :

Identification de l'installation (n) sur le plan descriptif*	Durée de l'arrêt	Récurrance	Description de la maintenance

Décrivez les éventuelles interactions des installations entre elles

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

4 Utilisation des données personnelles

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par le Département des Permis et Autorisations du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Sauf mention contraire dans ce formulaire et le respect des règles en matière d'accès à l'information environnementale, ces données ne seront communiquées qu'à l'Administration de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, aux Communes sur le territoire de laquelle une enquête publique est organisée, aux Instances d'avis lors de l'instruction de la demande de permis et du recours, au Conseil d'Etat en cas de recours en suspension ou annulations et aux Cours et Tribunaux de l'ordre judiciaire en cas de litige.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis est valide, ainsi qu'un délai complémentaire permettant le suivi du contentieux éventuel.

Au-delà de ce délai, les données seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW de savoir qu'un permis vous a été attribué et que la date de validité est échu.

Vous pouvez rectifier vos données, retirer votre demande de permis ou limiter le traitement en contactant le responsable du traitement via courriel à l'adresse cpd.dgo3@spw.wallonie.be ou à l'adresse postale suivante :

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Département des Permis et Autorisations
Avenue Prince de Liège, 15
5100 Jambes

Sur demande via [formulaire](http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/1.38958) (<http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/1.38958>), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le [Délégué à la protection des données](#) du Service public de Wallonie en assurera le suivi.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le [Portail de la Wallonie](http://www.wallonie.be) (www.wallonie.be).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be.

Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles et marque mon consentement*



ANNEXE 10

K.1 FICHES SECURITE



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 30226

GAZOLE

Date de la version précédente: 2013-02-25

Date de révision: 2013-09-09

Version 5

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	GAZOLE
Substance pure/mélange	Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Alimentation des moteurs diesel et des turbines à combustion.
--------------------------	---

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	TOTAL LUXEMBOURG S.A. 310 route d'Esch 1471 Luxembourg
-------------	--

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

Point de contact	Helpdesk
Adresse e-mail	rm.lu-reachluxembourg@total.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

489.716.601
Centres de traitement des grands brûlés 0033 (0)3 87 63 13 13

Centres anti-poisons :
c/o Hôpital Militaire Reine Astrid
Militair Hospitaal Koningin Astrid
1 Rue Bruyn - Bruynstraat 1
B-1120 Bruxelles - Brussel
+32 (0)70 245 245

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 2.2.

Classification

Liquides inflammables - Catégorie 3 - H226
Toxicité par aspiration - Catégorie 1 - H304
Toxicité aiguë par inhalation - vapeur - Catégorie 4 - H332

FDS n° : 30226

GAZOLE

Date de révision: 2013-09-09

Version 5

Corrosion/Irritation cutanée - Catégorie 2 - H315
Cancérogénicité - Catégorie 2 - H351
Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - Catégorie 2 - H373
Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 2 - H411

DIRECTIVE 67/548/EEC ou 1999/45/EC

Pour la libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16

Classification

Carc. cat. 3;R40 -Xn;R20- Xn;R65 - Xi;R38 - N;R51-53

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008



Mention d'avertissement

DANGER

H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 - Provoque une irritation cutanée
H332 - Nocif par inhalation
H351 - Susceptible de provoquer le cancer
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P280 - Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage
P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P331 - NE PAS faire vomir
P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P501 - Éliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'incinération agréée

contient Combustibles diesels.

2.3. Autres dangers



FDS n° : 30228

GAZOLE

Date de révision: 2013-09-09

Version 5

Propriétés physico-chimiques	Le produit peut former des mélanges inflammables dans l'air quand il est chauffé au dessus du point d'éclair. En présence de points chauds, risques particuliers d'inflammation ou d'explosion, dans certaines conditions lors de dégagements accidentels de vapeurs ou de fuites de produit sous pression.
Propriétés ayant des effets pour la santé	Un contact prolongé ou répété peut provoquer des irritations cutanées. Les vapeurs ou brouillards sont irritants pour les muqueuses notamment oculaires. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination. En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Nature chimique

Combustibles diesel. Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C9 - C20 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 163°C et 357°C. Contient. Mélange d'esters de méthyl en C16-C18.

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Dir. 67/548)	Classification (Règ. 1272/2008)
Combustibles diesels	269-822-7	01-2119484664-27	68334-30-5	>90	Xn;R20-65 Xi;R38 Carc. Cat.3;R40 N;R51/53	Flam. Liq. 3 (H226) Acute Tox. 4 (H332) Skin Irrit. 2 (H315) Carc. 2 (H351) Asp. Tox. 1 (H304) STOT RE 2 (H373) Aquatic Chronic 2 (H411)

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 16

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.
Avant de tenter de secourir des victimes, isoler la zone de toutes les sources potentielles d'inflammation, y compris en déconnectant l'alimentation électrique.
Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.

FDS n° : 30226

GAZOLE

Date de révision: 2013-09-09

Version 5

Contact avec les yeux	Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Enlever les lentilles de contact, le cas échéant. Rincer les yeux. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
Contact avec la peau	Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier. Pour les brûlures thermiques mineures, refroidir la brûlure. Maintenir la zone brûlée sous l'eau froide pendant au moins cinq minutes, ou jusqu'à ce que la douleur diminue. Laver avec de l'eau et du savon.
Inhalation	L'inhalation est peu probable en raison de la faible pression de vapeur de la substance à température ambiante. Une exposition aux vapeurs peut cependant se produire lorsque le produit est manipulé à température élevée avec une faible ventilation. En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos. Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Appeler immédiatement un médecin. S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H ₂ S (sulfure d'hydrogène). Les secouristes doivent porter un appareil respiratoire, une ceinture et un harnais, et doivent suivre les procédures de sauvetage. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. L'apport d'oxygène peut aider. Évacuer la victime à l'air frais aussi vite que possible. Consulter un médecin pour un traitement ultérieur.
Ingestion	Ne pas donner à boire. Ne PAS faire vomir car il ya des risques important d'aspiration. Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle). Transporter immédiatement la victime à l'hôpital. Ne pas attendre l'apparition de symptômes.
Protection pour les secouristes	ATTENTION Secouristes! - pensez à votre sécurité pendant le sauvetage!. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir section 8 pour plus de détails.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux	Peut provoquer une irritation légère.
Contact avec la peau	Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.
Inhalation	L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.
Ingestion	L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central. L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.



FDS n° : 30226

GAZOLE

Date de révision: 2013-09-09

Version 5

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins

Nocif. En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).
Traiter de façon symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Moyen d'extinction - pour les petits feux: Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre sèche. Sable ou terre.
Moyen d'extinction - pour les grands feux: Mousse. Brouillard d'eau (personnel formé uniquement).

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.
L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque particulier

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Si des composés sulfurés sont présents en quantités non négligeables, les produits de combustion peuvent contenir du H₂S et des SO_x (oxydes de soufre) ou de l'acide sulfurique.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.

Autres informations

Refroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau. Refroidir à l'eau les réservoirs et les parties exposées au flux thermique et non pris dans les flammes.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

FDS n° : 30226

GAZOLE

Date de révision: 2013-09-09

Version 5

Informations générales

Sauf en cas de déversements mineurs, La faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence.

Si nécessaire, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

Éviter tout contact direct avec le produit déversé. Eloigner le personnel non concerné. Équipement de protection individuelle, voir section 8.

Prudence en cas de déversement. La substance rend les surfaces glissantes. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Rester face au vent. En cas de déversements importants, alerter les habitants des zones sous le vent. Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger.

Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

Conseils pour les non-secouristes

Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Assurer une ventilation adéquate. Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Équipement de protection individuelle, voir section 8.

Conseils pour les secouristes

En cas de :

Petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants.

Déversements importants : une combinaison de protection complète, antistatique résistant aux produits chimiques. Gants de travail (de préférence à manchettes) assurant une résistance suffisante contre les produits chimiques. Remarques : les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une opération d'urgence. Casque de protection. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques. Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles.

Protection respiratoire. Un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtre(s) contre les vapeurs organiques (et le cas échéant pour le H₂S). Il est possible d'utiliser un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible.

Si la situation ne peut être parfaitement évaluée ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

Si nécessaire. Consulter un expert. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage



FDS n° : 30226

GAZOLE

Date de révision: 2013-09-09

Version 5

Méthodes de confinement	Contenir et collecter le produit répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir section 13). Les déversements importants peuvent être soigneusement recouverts de mousse, le cas échéant, afin de limiter les risques d'incendie. En cas de déversement dans l'eau, contenir le produit avec des barrières flottantes ou d'autres dispositifs. L'utilisation de dispersants doit être soumise à l'avis d'un expert, et, si nécessaire, approuvée par les autorités locales.
Méthodes de nettoyage	Ne jamais utiliser d'agent dispersant. Ne pas appliquer de jets bâton directs. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Transférer le produit récupéré et les autres matériaux dans des réservoirs ou conteneurs appropriés et stocker/éliminer conformément aux règlements applicables.

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle	Voir section 8 pour plus de détails.
Traitement des déchets	Voir section 13 pour plus de détails.
Autres informations	<p>Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit. Cependant, les conditions locales (vent, température de l'air, direction et vitesse de la vague/courant) peuvent avoir une influence importante dans le choix des actions appropriées. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre.</p> <p>La concentration de H₂S dans l'espace libre des réservoirs peut atteindre des valeurs dangereuses, en particulier en cas de stockage prolongé. Cette situation est particulièrement pertinente dans le cas d'opérations impliquant une exposition directe aux vapeurs dans le réservoir.</p> <p>Le déversement de petites quantités de produit, en particulier à l'air libre où les vapeurs se dispersent en général rapidement, sont des situations dynamiques, ce qui n'entraîne sans doute pas d'exposition à des concentrations dangereuses. Étant donné que le H₂S a une densité supérieure à l'air ambiant, une exception peut concerner la formation de concentrations dangereuses dans des endroits spécifiques, tels que des tranchées, des dépressions ou des espaces confinés. Pour toutes ces circonstances, cependant, les actions appropriées doivent être évaluées au cas par cas.</p>

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

FDS n° : 30226

GAZOLE

Date de révision: 2013-09-09

Version 5

Recommandations pour une manipulation sans danger	<p>Prendre des précautions contre l'électricité statique.</p> <p>Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié (interne ou externe).</p> <p>Assurer une ventilation adéquate. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas fumer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.</p> <p>NE JAMAIS AMORCER AVEC LA BOUCHE LE SIPHONNAGE D'UN RESERVOIR. Eviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols.</p> <p>Ne pas utiliser d'air comprimé pour des opérations de remplissage, déchargement ou de manutention. Ne jamais percer, piquer, meuler, tronçonner ou souder sur un conteneur vide.</p> <p>NE PAS UTILISER DE TELEPHONE PORTABLE LORS DE LA MANIPULATION,</p> <p>Équipement de protection individuelle, voir section 8.</p>
Mesures d'ordre technique	<p>Assurer une ventilation adéquate.</p> <p>LORS DES MOUVEMENTS DE PRODUITS : Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre.</p> <p>Prendre toute disposition permettant d'éviter les entrées d'eau dans les bacs, citernes, lignes de flexibles...</p>
Prévention des incendies et des explosions	<p>Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation (flamme nue, étincelles, arcs électriques...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes). Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception. Les frottements dus à l'écoulement du produit créent des charges d'électricité statique capables de générer des étincelles provoquant INFLAMMATION OU EXPLOSION. Interdire le chargement en pluie et limiter la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement. Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Ne jamais souder sur une citerne ou des tuyauteries, vides non dégazées.</p> <p>N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES (RISQUE D'ATMOSPHERE EXPLOSIVE) ET AERES.</p> <p>Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement).</p>
Mesures d'hygiène	<p>Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver la peau avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.</p> <p>Les gants doivent être inspectés périodiquement et remplacés en cas d'usure, de perforation ou de contamination.</p> <p>Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.</p> <p>Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Utiliser l'équipement de protection individuelle requis.</p>

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités



FDS n° : 30226

GAZOLE

Date de révision: 2013-09-09

Version 5

Mesures techniques/Conditions de stockage La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère. Si la présence de composés sulfurés est suspectée dans le produit, contrôler la teneur en H₂S de l'atmosphère. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Avant les opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre. Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol en cas de fuite ou d'écoulement. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Stocker les produits conditionnés (fûts, échantillons, bidons...) dans des locaux bien ventilés, à l'abri de l'humidité, de la chaleur et de toute source potentielle d'inflammation. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Stocker séparément des agents oxydants. Stocker en prenant en compte les particularités des législations nationales.

Matières à éviter Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes. (herbicides...). Halogènes.

Matériel d'emballage N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures aromatiques. Les matériaux recommandés pour les conteneurs ou revêtements de conteneur : acier doux, acier inoxydable. Polyéthylène haute densité (PEHD). Certaines matières synthétiques peuvent ne pas convenir pour les conteneurs ou leur revêtement selon les caractéristiques des matières en question et l'utilisation prévue. La compatibilité doit être vérifiée auprès du fabricant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) voir scénarios d'exposition.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Non concerné

Légende Voir section 16

DNEL Travailleur (Industriel/professionnel)

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Combustibles diesels 68334-30-5	4300 mg/m ³ /15min (aérosol - inhalation)		2.9 mg/kg/8h (dermal) 68 mg/m ³ /8h (aérosol - inhalation)	

DNEL Population générale

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
--------------	----------------------------------	-----------------------------	---------------------------------	----------------------------

FDS n° : 30226

GAZOLE

Date de révision: 2013-09-09

Version 5

Combustibles diesels 68334-30-5	2600 mg/m ³ /15min (aérosol - inhalation)		1,3 mg/kg/24h (dermal) 20 mg/m ³ /24h (aérosol - inhalation)	
------------------------------------	---	--	---	--

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures d'ordre technique Assurer une ventilation adéquate. Ne pas pénétrer dans les réservoirs de stockage vides, avant que ne soient réalisées les mesures d'oxygène disponible. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

Équipement de protection individuelle

Informations générales	Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.
Protection respiratoire	Pour pénétrer dans des citernes, cuves, réservoirs ayant une teneur insuffisante en oxygène, porter un appareil respiratoire isolant. En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire. En cas d'utilisation de masque ou demi-masque : Respirateur à masque facial équipé d'une cartouche ou d'une boîte filtrante contre les vapeurs organiques/gaz acides. Type A. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.
Protection des yeux	S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales, ou. Écran facial.
Protection de la peau et du corps	Porter les vêtements de protection appropriés. vêtements imperméables aux hydrocarbures. Chaussures ou bottes de sécurité.
Protection des mains	Gants résistants aux hydrocarbures aromatiques. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que les risques d'abrasion et de coupure. Note: les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une opération d'urgence.

Exposition répétée ou prolongée			
Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration	Remarques
PVA	(*)	> 480 min	EN 374 (*) toute épaisseur
Caoutchouc fluoré	(*)	> 480 min	EN 374 (*) toute épaisseur
Caoutchouc nitrile	> 0.3 mm	> 480 min	EN 374

En cas de contact par projection:			
Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration	Remarques
Néoprène	> 0.5 mm	> 60 min	EN 374
PVC	> 0.2 mm	> 60 mn	EN 374

FDS n° : 30226

GAZOLE

Date de révision: 2013-09-09

Version 5

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informations générales Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect		limpide	
Couleur		jaune	
État physique @20°C		Liquide	
Odeur		caractéristique	
Propriété	Valeurs	Remarques	Méthode
pH		Non applicable	
Point/intervalle d'ébullition	150 - 380 °C 302 - 716 °F		ASTM D 86 ASTM D 86
Point d'éclair	> 55 °C > 131 °F		ASTM D 93 ASTM D 93.
Taux d'évaporation		Non applicable	
Limites d'inflammabilité dans l'air			
supérieure	5 %		
inférieure	0,5 %		
Pression de vapeur	< 1 kPa @ 37,8 °C		EN 13016-1
Densité de vapeur	> 5		
Masse volumique	820 - 845 kg/m ³	@ 15 °C	
Hydrosolubilité		Non applicable	
Solubilité dans d'autres solvants		Pas d'information disponible	
logPow		La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre	
Température d'autoignition	> 250 °C > 482 °F		ASTM E659-78 ASTM E659-78
Viscosité, cinématique	< 7 mm ² /s		
Propriétés explosives	Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure chimique		
Propriétés oxydantes	D'après la structure chimique des constituants, ce produit n'est pas considéré comme ayant des propriétés oxydantes		
Possibilité de réactions dangereuses	Donnée non disponible		

9.2. Autres informations

Pas d'information disponible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

FDS n° : 30226

GAZOLE

Date de révision: 2013-09-09

Version 5

Informations générales Pas d'information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter La chaleur (températures supérieures au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes. (herbicides...). Halogénés.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit

Informations générales La toxicité aiguë a été correctement caractérisée dans un grand nombre de recherches réalisées conformément aux BPL suite à une exposition orale, cutanée ou par inhalation. La classification est basée sur les résultats d'une étude de toxicité aiguë par inhalation.

Contact avec la peau Des échantillons de la substance ont été testés dans des études d'irritation cutanée. Basé sur un score d'érythème moyen de 3,9 et 2,5 (24, 72 heures) et un score d'œdème moyen de 2,96 et 1,5 (24, 72 heures), les gas oils sont irritants pour la peau. Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

Contact avec les yeux Cette substance ne répond pas aux critères de classification de l'UE. Une étude clé a indiqué que le produit n'est pas irritant pour les yeux. Peut provoquer une irritation légère.

Inhalation L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.



FDS n° : 30226

GAZOLE

Date de révision: 2013-09-09

Version 5

Ingestion . L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central. L'aspiration peut provoquer un œdème pulmonaire et une pneumonie.

Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Combustibles diesels	LD60 > 2000 mg/kg bw (rat - OECD 401)	LD50 > 5000 mg/kg bw (rabbit - OECD 434)	LC50 (4h) > 4.10 mg/l (aerosol) (rat - OECD 403)

Sensibilisation

Sensibilisation Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de sensibilisation respiratoire et cutanée.

Effets spécifiques

Cancérogénicité Une activité cancérogène est rapportée en présence d'irritation cutanée répétée. Sur la base de cette information et de l'analyse des HAP, ce type de gazole peut montrer un faible potentiel cancérogène. Les résultats d'autres études étayent la classification.

Nom Chimique	Union Européenne
Combustibles diesels 68334-30-5	Carc. 2 (H351)

Mutagénicité**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Le potentiel mutagène de la substance a été largement étudié dans une série d'études in-vivo et in-vitro. Sur la base d'études de mutagenèse in vivo et in vitro et de leurs faibles biodisponibilités, les distillats ne répondent pas aux critères de classification de l'UE. Sur la base du test d'Ames modifié, les gas oils contenant des produits craqués ont montré un potentiel génotoxique.

Toxicité pour la reproduction

. Toutes les études animales montrent que cette substance n'a pas d'effet sur le développement et n'a pas d'effet négatif sur la reproduction. Ce produit ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

Autres constituants**Toxicité par administration répétée****Effets sur les organes-cibles (STOT)**

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Les études ne mettent pas en évidence de formes sévères d'effets toxiques aigus systémiques.

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) La toxicité à doses répétées de la substance a été étudiée après une exposition cutanée et par inhalation de différentes durées. Les études ne mettent pas en évidence de formes sévères d'effets toxiques chroniques systémiques.

Toxicité par aspiration

Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).

Autres informations

Autres informations Non concerné.

FDS n° : 30226

GAZOLE

Date de révision: 2013-09-09

Version 5

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Combustibles diesels 68334-30-5	EL50 (72 h) 22 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - OECD 201) EL50 (72 h) 2.9 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - OECD 201)	EL50 (48 h) 68 mg/l (Daphnia magna - OECD 202) EL50 (48 h) 5.3 mg/l (Daphnia magna - OECD 202)	LL50 (96 h) 21 mg/l (Oncorhynchus mykiss - OECD 203) LL50 (96 h) 3.2 mg/l (Menidia beryllina - US EPA/600/4-85/013)	

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Combustibles diesels 68334-30-5		NOEL (21d) 0.2 mg/l (Daphnia magna - OECD 211)	NOEL (14/28d) 0.083 mg/l (Oncorhynchus mykiss - QSAR Petrotox)	

Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations générales

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations sur le produit

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

logPow

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre

Informations sur les composants

Pas d'information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité



FDS n° : 30226

GAZOLE

Date de révision: 2013-09-09

Version 5

Méthode	Compartiment	Résultat	(%)	Remarques
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Sol		62,86	
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Sédiment		12,64	
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Eau		0,14	
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Air		24,36	

Sol Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, mobile dans le sol. Peut contaminer les eaux souterraines.

Air La volatilisation dépend de la constante de Henry, qui n'est pas applicable aux UVCB.

Eau Le produit s'étale à la surface de l'eau. Une faible fraction peut se solubiliser dans l'eau. Dans l'eau, la majorité des composants de ce produit seront adsorbés par les sédiments. Les produits ne s'hydrolysent pas en raison de l'absence de groupe fonctionnel réactif.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvB La concentration d'anthracène dans cette substance n'excède pas 0,1 % (CONCAWE 2010). Aucune autre structure d'hydrocarbure représentatif ne répond aux critères PBT/vPvB. Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

12.6. Autres effets néfastes

Informations générales Pas d'information disponible.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Déchets de résidus / produits non utilisés Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.

Emballages contaminés Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Ne pas découper, souder, percer, brûler ou incinérer des conteneurs vides, sauf s'ils ont été correctement nettoyés et déclarés sans danger. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

No de déchet suivant le CED Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

FDS n° : 30228

GAZOLE

Date de révision: 2013-09-09

Version 5

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**ADR/RID**

UN/ID No	UN1202***
Désignation officielle de transport	GAZOLE***
Désignation officielle de transport	GAZOLE***
Classe de danger	3***
Groupe d'emballage	III***
Étiquettes ADR/RID	3***
Danger pour l'environnement	oui***
Code de classification	F1***
Dispositions spéciales	640L, 363***
Code de restriction en tunnels	(D/E)***
Numéro d'identification du danger	30***
Description	UN1202, GAZOLE, 3, III, (D/E)***
Quantités exceptées	E1***
Quantité limitée	5 L***

IMDG/IMO

UN/ID No	UN1202***
Désignation officielle de transport	Gas oil***
Classe de danger	3***
Groupe d'emballage	III***
Polluant marin	P***
No EMS	F-E, S-E***
Description	UN1202, Gas oil, 3, III, (55°C c.c.)***
Dispositions spéciales	363***
Quantités exceptées	E1***
Quantité limitée	5 L***

ICAO/IATA

UN/ID No	UN1202***
Désignation officielle de transport	Gas oil***
Classe de danger	3***
Groupe d'emballage	III***
Code ERG	3L***
Dispositions spéciales	A3***
Description	UN1202, Gas oil, 3, III***
Quantités exceptées	E1***
Quantité limitée	10 L***



FDS n° : 30226

GAZOLE

Date de révision: 2013-09-09

Version 5

ADN	***
UN/ID No	UN1202***
Désignation officielle de transport	GAZOLE***
Désignation officielle de transport	GAZOLE***
Classe de danger	3***
Groupe d'emballage	III***
Danger pour l'environnement.	0U***
Code de classification	F1***
Dispositions spéciales	353, 640L***
Description	UN1202, GAZOLE, 3, III***
Quantités exceptées	E1***
Quantité limitée	5 L***
Ventilation	VE01***

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Union Européenne****REACH**

Cette substance a été enregistrée conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

Inventaires Internationaux

EINECS/ELINCS	Est conforme à (aux)
TSCA	Est conforme à (aux)
DSL	Est conforme à (aux)
ENCS	-
IECSC	Est conforme à (aux)
KECL	Est conforme à (aux)
PICCS	Est conforme à (aux)
AICS	Est conforme à (aux)
NZIoC	Est conforme à (aux)

Légende

EINECS/ELINCS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances/EU List of Notified Chemical Substances

TSCA - United States Toxic Substances Control Act Section 8(b) Inventory

DSL/NDSL - Canadian Domestic Substances List/Non-Domestic Substances List

ENCS - Japan Existing and New Chemical Substances

IECSC - China Inventory of Existing Chemical Substances

KECL - Korean Existing and Evaluated Chemical Substances

PICCS - Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

AICS - Australian Inventory of Chemical Substances

NZIoC - New Zealand Inventory of Chemicals



FDS n° : 30226

GAZOLE

Date de révision: 2013-09-09

Version 5

Information supplémentaire**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Évaluation de la sécurité chimique voir scénarios d'exposition

15.3. Information sur les législations nationales**Luxembourg**

• Luxembourg:

Avis relatif à la nomenclature des déchets du 11.11.97

Voir nomenclature des déchets (JOCE : L 349 du 31/12/2001)

Loi grand-ducal du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets.

Réglementation relative à la reprise des matières collectées et triées ainsi que son recyclage matière.

Règlement grand-ducal du 16 décembre 1996 relatif à certaines modalités d'application du règlement (CEE) no. 259/93 du Conseil du 1er février 1993.

Règlement grand-ducal du 31.10.1998 portant application de la Directive Européenne 94/62/CE, entré en vigueur le 01.01.1999.

Loi du 27 avril 2009 « Paquet Reach »

16. AUTRES INFORMATIONS**Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3**

R20 - Nocif par inhalation

R38 - Irritant pour la peau

R40 - Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes

R65 - Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H332 - Nocif par inhalation

H351 - Susceptible de provoquer le cancer

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Abbreviations, acronymes

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire

bw = body weight = poids corporel

bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

Légende Section 8

+	Produit sensibilisant	*	Désignation de la peau
**	Désignation du Danger	C:	Cancérigène
M:	Mutagène	R:	Toxique pour la reproduction

Date de révision: 2013-09-09

Version EULU



FDS n° : 30226

GAZOLE

Date de révision: 2013-09-09

Version 5

Révision	sections de la FDS mises-à-jour: 1,***
Information supplémentaire	D'autres usages que ceux listés en section 1.2 peuvent avoir été prévus pour la/les substance(s) constituant le produit. Veuillez nous contacter si votre usage n'est pas inclus dans ceux figurant à la section 1.2

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 35161

ADBLUE

Date de la version précédente: 2016-06-24

Date de révision: 2017-03-02

Version 4

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	ADBLUE
Numéro	8LN
Substance/mélange	Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Agent de réduction des oxydes d'azote émis par les véhicules équipés de moteur Diesel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	TOTAL LUBRIFIANTS 562 Avenue du Parc de L'île 92029 Nanterre Cedex FRANCE Tél: +33 (0)1 41 35 40 00 Fax: +33 (0)1 41 35 84 71
-------------	--

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

Point de contact	HSE
Adresse e-mail	rm.msds-lubs@total.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +44 1235 239670
 Centre Antipoison et de toxicovigilance : ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59
 En France - Centres antipoison et de toxicovigilance :
 ANGERS : 02 41 48 21 21
 BORDEAUX : 05 56 96 40 80
 LILLE : 06 00 59 59 59
 LYON : 04 72 11 69 11
 MARSEILLE : 04 91 75 25 25
 NANCY : 03 83 22 50 50
 PARIS : 01 40 05 48 48
 STRASBOURG : 03 88 37 37 37
 TOULOUSE : 05 61 77 74 47

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Version EUFR

FDS n° : 35161

ADBLUE

Date de révision: 2017-03-02

Version 4

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 ***

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 2.2.***

Classification

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008***

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008***

Mention d'avertissement

Aucun(e)***

Mentions de danger

Aucun(e)***

Conseils de prudence

Aucun(e)***

Informations Additionnelles sur les Dangers

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande***

2.3. Autres dangers

Propriétés physico-chimiques Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.***

Propriétés environnementales Ne pas rejeter dans l'environnement.

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Nature chimique Solution aqueuse.

Composants dangereux ***

Nom Chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Règ. 1272/2008)
Hydroxyde d'ammonium***	215-647-6***	donnée non disponible	1336-21-6	0.1-<0.25	STOT SE 3 (H335) Skin Corr. 1B (H314) Eye Dam. 1 (H318) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 2 (H411) ***

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir rubrique 16.

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

Version EUFR

FDS n° : 35161

ADBLUE

Date de révision: 2017-03-02

Version 4

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE. Retirer et isoler les vêtements et les chaussures contaminés.***
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.***
Contact avec la peau	Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Inhalation	Amener la victime à l'air libre.
Ingestion	NE PAS faire vomir. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux	Non classé.
Contact avec la peau	Non classé.
Inhalation	Non classé.
Ingestion	Non classé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins Traiter de façon symptomatique.

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction**

Moyen d'extinction approprié	Utilisation: Eau pulvérisée ou en brouillard, Dioxyde de carbone (CO ₂), Poudre sèche, Sable.***
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque particulier La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde et dioxyde de carbone, Oxydes d'azote (NOx), Ammoniaque.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Version EUFR

FDS n° : 35181

ADBLUE

Date de révision: 2017-03-02

Version 4

Autres informations Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Informations générales Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.***

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Endiguer. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir rubrique 13). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle Voir rubrique 8 pour plus de détails.

Traitement des déchets Voir rubrique 13 pour plus de détails.

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Recommandations pour une manipulation sans danger Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Prévention des incendies et des explosions Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception.

Mesures d'hygiène Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.

Version EUFR

FDS n° : 35161

ADBLUE

Date de révision: 2017-03-02

Version 4

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles Incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Stocker dans un bac de rétention. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Conserver à des températures comprises entre -11 °C et 35 °C. Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Protéger de l'humidité.
Stocker à température ambiante.***

Matières à éviter Oxydants forts. Nitrates. Nitrites.***

Matériel d'emballage Polyéthylène, Acier inoxydable.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Pas d'information disponible.

Rubrique 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Ne contient pas de substance ayant des valeurs limites européennes d'exposition professionnelle présente en concentration supérieure aux seuils réglementaires

Légende Voir rubrique 16

Dose dérivée sans effet (DNEL) ***

DNEL Travailleur (industriel/professionnel)***

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Hydroxyde d'ammonium*** 1336-21-6		28 mg/m ³ (inhalation)***		14 mg/m ³ (inhalation)***

DNEL Consommateur***

Nom Chimique	Eau	Sédiment	Sol	Air	STP	Orale
Hydroxyde d'ammonium*** 1336-21-6	0.165 mg/l (fw) 0.0165 mg/l (mw) 0.28 mg/l (ir)***	0.0165 mg/kg (fw)***	32.3 mg/kg***		8.58 mg/l***	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures d'ordre technique Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves,

Version EUFR

FDS n° : 35161

ADBLUE

Date de révision: 2017-03-02

Version 4

réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

Équipement de protection individuelle

Informations générales	Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs d'équipements de protection appropriés. Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée.
Protection respiratoire	Aucun(e)(s) dans les conditions normales d'utilisation. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387). Type A/P1. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.***
Protection des yeux	S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales.
Protection de la peau et du corps	Porter les vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité. Vêtements de protection à manches longues.
Protection des mains	Veillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.***

Exposition répétée ou prolongée			
Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration	Remarques
Caoutchouc Naturel***	0.5 mm***		EN 374***
Chloroprène***	0.5 mm***		EN 374***
Caoutchouc nitrile***	0.4 mm***		EN 374***
caoutchouc butyle***	0.7 mm***		EN 374***
PVC***	0.7 mm***		EN 374***

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informations générales Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	limpide***
Couleur	incolore
État physique @20°C	liquide
Odeur	faible, ammoniacale
Seuil olfactif	Pas d'information disponible

Propriété	Valeurs	Remarques	Méthode
pH	9 - 10	@ 20 °C***	DIN ISO 976
Point/intervalle de fusion		Non applicable***	

Version EUFR



FDS n° : 35161

ADBLUE

Date de révision: 2017-03-02

Version 4

Point/intervalle d'ébullition	>= 100*** °C >= 176 °F	@ 1.013 bar	
Point d'éclair		Non applicable	
Taux d'évaporation		Pas d'information disponible	
Limites d'inflammabilité dans l'air		Non applicable	
supérieure		Non applicable	
inférieure		Non applicable	
Pression de vapeur	23 kPa	@ 20 °C	
Densité de vapeur		Pas d'information disponible	
Densité relative	1.067 - 1.093	@ 20 °C	ISO 12185
Masse volumique	1087 - 1093 kg/m³	@ 20 °C	ISO 12185
Hydrosolubilité		soluble	
Solubilité dans d'autres solvants		Pas d'information disponible	
logPow		Pas d'information disponible	
Température d'auto-inflammabilité		Non applicable	
Température de décomposition		Pas d'information disponible	
Viscosité, cinématique		Pas d'information disponible	
Viscosité, dynamique	2.5 mPa s	@ 20 °C	
Propriétés explosives	Non-explosif		
Propriétés oxydantes	Non applicable		
Possibilité de réactions dangereuses	Pas d'information disponible		

9.2. Autres Informations

Point de congélation Pas d'information disponible

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Informations générales Pas d'information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviterConditions à éviter La chaleur (températures supérieures au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.
Températures supérieures à 35 °C.**10.5. Matières incompatibles**

Version EUFR

FDS n° : 35161

ADBLUE

Date de révision: 2017-03-02

Version 4

 Matières à éviter Oxydants forts, Nitrates, Nitrites ***

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux La combustion incomplète et la thermoïyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies, Oxydes d'azote (NOx), Ammoniac (NH3).

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit

				Toxicité				
Type d'exposition	Méthode	Espèce	Propriété	Valeurs	Unité	Durée	Unité	Remarques
Orale		rat		14.300***	mg/kg			

Contact avec la peau . Non classé.
 Contact avec les yeux . Non classé.
 Inhalation . Non classé.
 Ingestion . Non classé.
 ATEmix (voie orale) > 5.000.00*** mg/kg***
 ATEmix (voie cutanée) > 5.000.00*** mg/kg***
 ATEmix (Inhalation-gaz) > 20.000.00*** ppm***
 ATEmix (Inhalation-poussière/brouillard) > 5.00*** mg/l***
 ATEmix (inhalation-vapeur) > 20.00*** mg/l***

Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Sensibilisation

 Sensibilisation Non classé sensibilisant.

Effets spécifiques

Cancérogénicité Ce produit n'est pas classé cancérogène.
 Mutagénicité Ce produit n'est pas classé mutagène.
 Toxicité pour la reproduction Ce produit ne présente pas de risques connus ou suspectés pour la reproduction.

Toxicité par administration répétée

 Toxicité subchronique Pas d'information disponible.

Effets sur les organes-cibles (STOT)

 Effets sur les organes-cibles (STOT) Pas d'information disponible.

Autres informations

Version EUFR



FDS n° : 35161

ADBLUE

Date de révision: 2017-03-02

Version 4

Autres effets néfastes

Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité**

Non classé.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique							
Compartiment	Méthode	Espèce	Critère évalué	Valeurs	Unité	Durée d'exposition	Unité
Toxicité pour le poisson		Leuciscus idus	CL50	>6 810***	mg/l		
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.		Daphnia magna	CL50	>10,000***	mg/l	48h	

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Hydroxyde d'ammonium*** 1338-21-8		EC50(48h) 2.94 mg/l (daphnia magna)***	LC50(96h) 0.16-1.10 mg/l (salmo gairdneri)***	

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Hydroxyde d'ammonium*** 1338-21-8		NOEC(21d) 0.42 mg/l (daphnia magna)***		

Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité**Informations générales**

Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Informations sur le produit**

Une bioaccumulation est peu probable.

logPow

Pas d'information disponible

Version EUFR



FDS n° : 35161

ADBLUE

Date de révision: 2017-03-02

Version 4

Informations sur les composants Pas d'information disponible.**12.4. Mobilité dans le sol**

Sol	Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, mobile dans le sol.
Air	Il y a peu de pertes par évaporation.
Eau	Soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvB	Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB). Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
------------------------	--

12.6. Autres effets néfastes**Informations générales** Pas d'information disponible.**Rubrique 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Déchets de résidus / produits non utilisés	Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Emballages contaminés	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
No de déchet suivant le CED	Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID	non réglementé
IMDG/IMO	non réglementé
ICAO/IATA	non réglementé
ADN	non réglementé

Rubrique 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Version EUPR



FDS n° : 35161

ADBLUE

Date de révision: 2017-03-02

Version 4

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Union Européenne****Information supplémentaire**

Pas d'information disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique Pas d'information disponible

15.3. Information sur les législations nationales**France**

- Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir rubrique 8).

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS**Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3**

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H318 - Provoque des lésions oculaires graves

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme***

Abbreviations, acronymes

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists = Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

bw = body weight = poids corporel

bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

EG x = Effect Concentration associated with x% réponse = concentration de l'effet associé à une réaction de x %

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire

IARC = International Agency for Research of Cancer = Agence internationale pour la recherche sur le cancer

LC50 = 50% Lethal Concentration = CL50 - Concentration Létale 50% - Concentration du produit chimique, dans l'air ou dans l'eau, qui cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LD50 = 50% Lethal Dose = LD50 - Dose Létale 50% - Dose du produit chimique, qui, donnée en une fois, cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LL = Lethal Loading = Charge létale

NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health = Institut national Américain de sécurité et santé au travail

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level = Dose sans effet nocif observé

NOEC = No Observed Effect Concentration = Concentration sans effet observé

NOEL = No Observed Effect Level = Dose sans effet observé

OECD = Organization for Economic Co-operation and Development = OCDE - Organisation de Coopération et Développement

Version EUFR



FDS n° : 35161

ADBLUE

Date de révision: 2017-03-02

Version 4

Economiques

OSHA = Occupational Safety and Health Administration = Ministère pour la sécurité et la santé au travail (Etats Unis d'Amérique)

UVCB = Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique

DNEL = Derived No Effect Level = Dose dérivée sans effet

PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effet

dw = dry weight = poids sec

fw = fresh water = eau douce

mw = marine water = eau de mer

or = occasional release = relargage occasionnel

Légende Section B

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition

VLCT : Valeur Limite Court Terme

TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition

STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme

+	Produit sensibilisant	*	Désignation de la peau
**	Désignation du Danger	C:	Cancérogène
M:	Mutagène	R:	Toxique pour la reproduction

Date de révision: 2017-03-02

Révision *** Indique la section remise à jour.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité

Version EUFR



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 30735

2 TZ

Date de la version précédente: 2013-01-25

Date de révision: 2015-03-31

Version 2

Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	2 TZ
Numéro	937
Substance/mélange	Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Huile moteur, 2-temps.
--------------------------	------------------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	TOTAL LUBRIFIANTS 562 Avenue du Parc de L'île 92029 Nanterre Cedex Tél: +33 (0)1 41 35 40 00 Fax: +33 (0)1 41 35 84 71
-------------	--

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

Point de contact	HSE
Adresse e-mail	rm.msds-lubs@total.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+33 1 49 00 00 49 (24h/24, 7j/7)
ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59
En France : - PARIS : Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cédex 10 , Tel : 01.40.05.48.48. -
MARSEILLE : Hopital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5, Tel : 04.91.75.25.25. - LYON : Hopital Edouard
Harriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3, Tel : 04.72.11.89.11. - NANCY : Hopital central, 29 Av du Mal De Latre de
Tassigny, 54000 Nancy, Tel : 03.83.32.36.36 ou le SAMU : Tel (15)

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 ***

*Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 2.2.****

Classification***

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008***

DIRECTIVE 67/548/EEC ou 1999/45/EC

FDS n° : 30735

2 TZ

Date de révision: 2015-03-31

Version 2

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16

La substance/Le mélange n'est pas dangereux selon les Directives 67/548/CE avec ses amendements et/ou 1999/45/CE avec ses amendements***

Symbole(s)

Non classé***

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008*****Mentions de danger** ***

Aucun(e)***

Conseils de prudence

Aucun(e)***

Informations Additionnelles sur les Dangers

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande***

2.3. Autres dangers

Propriétés physico-chimiques Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.**Propriétés environnementales** Ne pas rejeter dans l'environnement.

Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange***

Composants dangereux ***

Nom Chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Dir. 67/548)	Classification (Règ. 1272/2008)
Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isocalcanes, cycliques, < 0.03% aromatiques***	934-954-2* **	01-2119826592-36	Λ	<20	Xn,R65	Asp. Tox. 1 (H304) ***

Informations complémentaires Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346.

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir Section 16.

Section 4 : PREMIERS SECOURS

FDS n° : 30735

2 TZ

Date de révision: 2015-03-31

Version 2

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.
Contact avec les yeux	Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.
Contact avec la peau	Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
Inhalation	Amener la victime à l'air libre.
Ingestion	En cas d'ingestion, ne pas faire vomir - consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux	Non classé.
Contact avec la peau	Non classé.
Inhalation	Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.
Ingestion	Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins	Traiter de façon symptomatique.
-----------------------	---------------------------------

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié	Mousse. Dioxyde de carbone (CO ₂). poudre ABC. Eau pulvérisée ou en brouillard.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque particulier	La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO ₂ , hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.
--------------------	--

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
---	--

FDS n° : 30735

2 TZ

Date de révision: 2015-03-31

Version 2

Autres informations Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations générales Assurer une ventilation adéquate. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Endiguer. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle Voir section 8 pour plus de détails.

Traitement des déchets Voir section 13 pour plus de détails.

Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations pour une manipulation sans danger Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Équipement de protection individuelle, voir section 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Mesures d'hygiène Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Éviter le contact prolongé et répété avec la peau, spécialement avec les produits en service ou usagés. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.

FDS n° : 30735

2 TZ

Date de révision: 2015-03-31

Version 2

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Stocker dans un bac de rétention. Conserver le récipient bien fermé. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Protéger de l'humidité.
Matières à éviter	Oxydants forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	Pas d'information disponible.***
--------------------------------	----------------------------------

Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition	Brouillard d'huile minérale : USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m ³ , NIOSH (REL) TWA 5 mg/m ³ , STEL 10 mg/m ³ , ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m ³ (hautement raffiné)***
Légende	Voir section 16

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures d'ordre technique	Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.
Équipement de protection individuelle	
Informations générales	Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs d'équipements de protection appropriés. Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée.
Protection respiratoire	Aucun(e)s dans les conditions normales d'utilisation. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387), Type A/P1. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.***
Protection des yeux	S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales.

FDS n° : 30735

2 TZ

Date de révision: 2015-03-31

Version 2

Protection de la peau et du corps	Porter les vêtements de protection appropriés, Vêtements de protection à manches longues, Chaussures ou bottes de sécurité.
Protection des mains	Gants résistants aux hydrocarbures: Caoutchouc nitrile, Caoutchouc fluoré. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. En cas d'utilisation en solution ou en mélange avec d'autres substances, et dans des conditions qui diffèrent de la norme EN 374, contacter le fournisseur des gants homologués CE.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informations générales Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect		limpide	
Couleur		rouge	
État physique @20°C		Liquide	
Odeur		caractéristique	
Propriété	Valeurs	Remarques	Méthode
pH		Non applicable***	
Point/Intervalle d'ébullition		Non applicable***	
Point d'éclair ***	244*** °C*** 471*** °F***		coupelle couverte coupelle couverte
Taux d'évaporation		Pas d'information disponible***	
Limites d'inflammabilité dans l'air		Pas d'information disponible	
Pression de vapeur		Pas d'information disponible***	
Densité de vapeur		Pas d'information disponible***	
Masse volumique	684 kg/m ³	@ 15 °C	ISO 12185
Hydrosolubilité		Non applicable***	
Solubilité dans d'autres solvants		Pas d'information disponible***	
logPow		Pas d'information disponible***	
Température d'auto-inflammabilité		Pas d'information disponible***	
Viscosité, cinématique ***	*** 89*** mm2/s	@ 40 °C ***	ISO 3104 ***
***	*** 11*** mm2/s	@ 100 °C ***	ISO 3104 ***
Propriétés explosives	Non-explosif		
Propriétés oxydantes	Non applicable		
Possibilité de réactions dangereuses	Non applicable		

9.2. Autres informations

Pas d'information disponible***



FDS n° : 30735

2 TZ

Date de révision: 2015-03-31

Version 2

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Informations générales Pas d'information disponible.***

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter La chaleur (températures supérieures au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit**

Contact avec la peau Non classé.

Contact avec les yeux Non classé.

Inhalation Non classé. Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.

Ingestion Non classé. Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par Inhalation
--------------	-----------	-------------	---------------------

FDS n° : 30735

2 TZ

Date de révision: 2015-03-31

Version 2

Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0.03% aromatiques***	LD50 > 5000 mg/kg bw (rat - OECD 401)	LD50 (24h) > 3160mg/kg bw (rabbit - OECD 402)	LC50 (4h) > 5266 mg/m ³ (aerosol) (rat - OECD 403)***
--	---------------------------------------	---	--

Sensibilisation

Sensibilisation Non classé sensibilisant.

Effets spécifiques**Cancérogénicité**

Ce produit n'est pas classé cancérogène. Lors de l'utilisation dans les moteurs, l'huile est contaminée par de faibles quantités de produits de combustion. Les huiles moteurs usagées ont occasionné des cancers de la peau sur des souris lors de leur application répétée ou continue. Le contact occasionnel de l'huile moteur usagée avec la peau ne devrait pas provoquer d'effets graves sur l'homme à condition de l'éliminer par un nettoyage efficace à l'eau et au savon.

Nom Chimique	Union Européenne
Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0.03% aromatiques*** A	***

Toxicité par administration répétée

Toxicité subchronique Pas d'information disponible.

Effets sur les organes-cibles (STOT)

Effets sur les organes-cibles (STOT) Pas d'information disponible.

Autres informations

Autres effets néfastes Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité**

Non classé.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0.03% aromatiques*** A	ErL50 (72h) > 10000 mg/l (Skeletonema costatum - ISO 10253)	LL50 (48h) > 3193 mg/l (Acartia tonsa - ISO 14669)	LL50 (96h) > 1028 mg/l (Scophthalmus maximus - OECD 203)	

FDS n° : 30735

2 TZ

Date de révision: 2015-03-31

Version 2

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0.03% aromatiques*** A		NOELR (21d) > 1000 mg/l (Daphnia magna - QSAR Petrotox)	NOELR (28d) > 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss - QSAR Petrotox)	

Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations générales

Pas d'information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

logPow

Pas d'information disponible***

Informations sur les composants

12.4. Mobilité dans le sol

Sol

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.

Air

Il y a peu de pertes par évaporation.

Eau

Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et VPVB

Pas d'information disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Section 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

FDS n° : 30735

2 TZ

Date de révision: 2015-03-31

Version 2

Déchets de résidus / produits non utilisés	Ne pas rejeter dans l'environnement. Ne pas jeter les résidus dans l'égout. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Après usage, cette huile doit être transférée à un site de collecte. L'élimination inappropriée des huiles usagées est un risque pour l'environnement. Tout mélange avec d'autres substances telles que solvants, liquides de freinage et de refroidissement est interdit.
Emballages contaminés	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
No de déchet suivant le CED	No de déchet suivant le CED: 13 02 05. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID	non réglementé
IMDG/IMO	non réglementé
ICAO/IATA	non réglementé
ADN	non réglementé

Section 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne

Information supplémentaire

Pas d'information disponible***

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique Pas d'information disponible

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3
R65 - Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion***



FDS n° : 30735

2 TZ

Date de révision: 2015-03-31

Version 2

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires***

Abbreviations, acronymes

Légende Section 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition

VLCT : Valeur Limite Court Terme

TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition

STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme

+	Produit sensibilisant	*	Désignation de la peau
**	Désignation du Danger	C:	Cancérogène
M:	Mutagène	R:	Toxique pour la reproduction

Date de révision: 2015-03-31

Révision *** Indique la section remise à jour.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité

Département des Permis et Autorisations

Direction de Namur-Luxembourg

Avenue Reine Astrid, 39
5000 NAMUR

Mons, le 17 Décembre 2020

Réf. SPW Wallonie Environnement : 41430 & D3100/92003/RGPED/2020/11/DVA/bm-PU
Réf. DGATLP : 4/PU3/2020/2117940
Réf. commune : MJM/2020/PU 126

Objet : Demande de Permis Unique de classe 2 pour la mise en œuvre de diverses installations et activités au droit de la Carrière de Marchempré, déjà autorisée à l'exploitation - Réponse au courrier d'incomplétude

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du dossier de Permis Unique susmentionné, veuillez trouver ci-après et ci-annexés les réponses aux questions posées dans le courrier d'incomplétude du 11 Août 2020 ainsi que les documents modificatifs permettant de compléter la Demande de Permis Unique.

En ce qui concerne le « volet environnement » :

- Fournissez des précisions sur la fréquence d'utilisation du crible / concasseur ainsi que sur le charroi lourd induit par cette nouvelle activité

En ce qui concerne la fréquence d'utilisation du crible / concasseur, elle sera de 8h par jour en moyenne.

Avec un fonctionnement de 8h par jour à 200 tonnes par heure (capacité demandée), l'activité engendrera en moyenne 1.600 tonnes par jour de matériaux pierreux soit, en considérant une moyenne de 220 jours ouvrables par an, 352.000 tonnes par an de matériaux pierreux.

Si une charge moyenne de 25 tonnes est considérée par camions, ces chiffres représentent un nombre de 14.080 camions par an soit, en moyenne, 64 camions par jour (toujours en considérant une année = 220 jours ouvrables en moyenne). Etant donné que la demande porte sur des activités fonctionnant en période « jour » (7h - 19h), cela porte le nombre de camions entre 5 et 6 par heure en moyenne.

- Précisez le nombre de pistolets équipant l'aire de distribution de carburant

Un seul pistolet équipera l'aire de distribution de carburant.

ARCEA

- L'activité projetée occasionne un rejet d'eau pluviale potentiellement contaminée par les huiles et du gasoil de roulage (eau de ruissellement de la zone de distribution de carburant). Complétez le volet « eau » de la demande de ce rejet.

La demande de permis a été complétée en ce sens (cf. annexes ci-jointes).

- Rubrique 50.50.01 :

La demande de permis a été modifiée et cette rubrique n'a plus lieu d'être activée (cf. annexes ci-jointes).

- Quelles sont les opérations d'entretien effectuées sur les véhicules de chantier ?

La demande de permis a été modifiée de telle sorte que les seules opérations d'entretien ayant lieu sur site seront le ravitaillement, la remise à niveau des engins et des éventuels changements de filtres.

En ce qui concerne le « volet urbanisme », le dossier a été jugé complet et recevable par le fonctionnaire délégué.

Comme précisé ci-dessus, outre les différentes réponses aux questions posées dans le courrier d'incomplétude, la demande de permis a subi certaines modifications sensibles qui sont détaillées ci-dessous. Ces modifications ont engendré de revoir le formulaire général de Demande de Permis Unique ainsi que les annexes 4 et 7 de la demande de permis qui sont donc également jointes ci-après.

Les principales modifications sont liées aux stockages et à la dalle de béton. En effet, le stockage d'ADBlue (DS4) et d'huiles (DS5) sur site a été abandonné et le stockage de gasoil (DS5) a été considérablement réduit (2.500 litres au lieu de 2 x 3.000 litres). Ce dernier point engendre la suppression de la rubrique 63.12.09.02.01 (classe 3) étant donné que le seuil de 3.000 litres de stockage n'est plus dépassé.

Par ailleurs, étant donné que les stockages DS4 et DS5 ont été abandonnés, le container maritime (B4) n'avait plus d'utilité et a donc été supprimé.

La dalle de béton (I4) a été scindée en deux parties moins importantes (60 (10 x 6) m² pour l'accueil des engins et 9 (3 x 3) m² pour l'accueil de la citerne de gasoil (DS3)).

Les eaux pluviales, potentiellement souillées par du gasoil, recueillies sur ces dalles sont récoltées, passeront par un séparateur d'hydrocarbures (I5) avant d'être rejetées dans un fossé drainant (RE1) au droit du périmètre de la Demande.

Enfin, la partie « effets du projet sur l'environnement » a été complétée / modifiée afin de répondre au courrier d'incomplétude et aux modifications du projet exposées ci-dessus.

En ce qui concerne l'annexe « carrières », celle-ci a été complétée pour la partie « dépendances ». Pour mémoire, l'exploitation de la carrière est déjà autorisée par ailleurs. Une annexe 11 (Situation de l'établissement au Plan de Secteur) a été ajoutée pour répondre à un des points de l'annexe « carrières ».

Nous vous souhaitons bonne réception des présents documents et informations et restons à votre disposition pour toutes questions / compléments d'informations qu'engendreraient la lecture de la présente.

ARCEA

Rue de Marche en Pré N90 BK 84.40 à 84.50
à 5300 Sclayn et Bonneville - ANDENNE

**Demande de permis unique de classe 2
pour la mise en oeuvre de diverses
installations et activités au droit de
la Carrière de Marchempré, déjà autorisée
à l'exploitation**



**DATE : DÉCEMBRE 2020
RÉPONSE AU COURRIER D'INCOMPLÉTUDE**

TABLE DES MATIERES

A. ANNEXE 0	1
A.1 Formulaire général des demandes de permis d'environnement et permis unique (modifications) ...	1
B. ANNEXE 4	2
B.1 Plan descriptif de l'établissement (modifications)	2
C. ANNEXE 7	3
C.1 Volet urbanistique (modifications)	3
D. ANNEXE 9	4
D.1 Annexe 1/16 – Annexe relative aux carrières (modifications)	4
E. ANNEXE 11	5
E.1 Situation de l'établissement au Plan de Secteur (ajout)	5

ANNEXE 0

A.1 FORMULAIRE GENERAL DES DEMANDES DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT ET PERMIS UNIQUE (MODIFICATIONS)

Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté ministériel du 6 juin 2019 établissant un formulaire général de demande de permis d'environnement et de permis unique

Annexe 1/01 : Formulaire général de demande de permis d'environnement et de permis unique

Cadre réservé aux services administratifs de la commune de dépôt du dossier	
Commune où est déposé le dossier de demande de permis d'environnement	
Date de réception du dossier à la commune	
Référence du dossier à la commune	
Personne de contact à la commune	
Date d'expédition du dossier au Département des Permis et Autorisations	

Sceau de la commune



1.3 Présentation du projet

1.3.1 Objet de la demande du projet*

Demande de permis unique de classe 2 visant la mise en œuvre de diverses installations et activités (concassage, criblage, stockage, etc.) au droit de la Carrière de Marchempré, déjà autorisée à l'exploitation, située sur la commune d'Andenne

1.3.2 Type de projet

Votre demande* :

~~Concerne la mise en activité d'un nouvel établissement ou un établissement n'ayant pas encore eu de permis~~

~~Est relative à un établissement existant, et concerne :~~

~~Le maintien en activité de l'établissement avec ou sans extension d'activités, le permis arrivant à échéance~~

demandez anticipativement pour la raison suivante :

.....
.....
.....

Une extension ou une transformation d'activités de l'établissement (permis demandé uniquement pour cette partie) ①

~~Une modification législative de la liste des activités et installations classées~~ ①

Connaissez-vous le numéro public de l'établissement pour lequel vous introduisez une demande (numéro géré par l'administration régionale) ?

~~Oui, indiquez les références :~~

~~Numéro d'établissement~~ ~~Auprès de la direction de~~

~~Non~~

Votre projet est-il temporaire ou d'essai ?*

~~Oui, précisez :~~

~~Temporaire~~ ①

~~D'essai~~ ①

Non

Votre projet est-il mobile ? ②*

~~Oui~~

~~Non~~

Vous souhaitez obtenir un permis pour une :*

Durée légale ①

~~Durée inférieure à la durée légale*~~

~~Durée souhaitée~~ jours mois années

~~Date de fin souhaitée~~ (dd/mm/yyyy)

1.3.3 Servitudes et autres droits

Le projet pourrait-il éteindre ou modifier des servitudes ?* ①

~~Oui, dans ce cas, remplissez le tableau suivant pour les parcelles concernées en reprenant la numérotation du chapitre «1.2.2 Liste des parcelles »~~

Non

Identification de la parcelle sur le plan cadastral*	Type de servitude*	Nature des servitudes et autres droits* ①	Contraintes induites ①
P			
P			
P			

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

1.3.4 Liste des rubriques d'activités (« Rubriques PE »)

Remplissez les numéros des rubriques concernées par la demande* :

Pour rappel, s'il y a une rubrique de classe 1, veuillez joindre une étude d'incidences sur l'environnement.

14.90.01.02 (CLASSE 2) – UNITÉS INTÉGRÉES DE CONCASSAGE, DE CRIBLAGE, DE LAVAGE, DE CENTRALE À BÉTON, D'ENROBAGE, DE MANUTENTION, DE TRAVAIL DE LA PIERRE – AUTRES INSTALLATIONS QUE CELLES DONT LA CAPACITÉ DE PRODUCTION EST SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 1.200.000 T/AN

63.12.14.02 (CLASSE 2) – DÉPÔTS DE PRODUITS MINÉRAUX SOLIDES À L'EXCLUSION DE CEUX VISÉS PAR D'AUTRES RUBRIQUES, LORSQUE LA CAPACITÉ DE STOCKAGE EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 250 M³

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

1.3.5 Schéma de procédé

Un schéma de procédé est un diagramme utilisé pour décrire les flux de matière.

Votre projet met-il en œuvre un procédé ?* ①

Oui, décrivez-le et joignez à votre dossier un schéma de procédé (flowsheet) en document attaché n° ..

.....
.....
.....

Non

1.3.6 Phasage du projet

Votre projet comporte-t-il un phasage ?*

Oui, joignez à votre dossier le phasage en document attaché n°

Non

1.4.5 Liste des bâtiments [B_N] et leurs affectations (y compris les existants)

Identification du bâtiment sur le plan descriptif*	Identification de la parcelle sur le plan descriptif*	Affectation du bâtiment et/ou dénomination	Statut du bâtiment par rapport au permis précédent* ①
B 1	P 1	Dépôt d'explosifs	Inchangé
B 2	P 5	Baraque de chantier	Nouveau
B 3	P 5	WC - Cathy cabine	Nouveau

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

1.4.6 Liste des Installations et Activités [IN]

Doivent **impérativement** figurer dans ce tableau toutes les installations et activités (y compris les installations de regroupement, de tri et de prétraitement). ①

Installations IN				Énergie		Emplacement		Statut de l'installation par rapport au permis précédent* ①
Identification de l'installation sur le plan descriptif*	Description ou dénomination usuelle de l'installation* <i>S'il s'agit d'un groupe ou ensemble d'installations, précisez-le au début de la dénomination et utilisez le même intitulé pour les installations appartenant à un même ensemble</i>	Capacité nominale (Spécifiez les unités)	Capacité demandée* (si différente de la capacité nominale) (Spécifiez les unités)	Produite (P)	Utilisée (U)	Dans BN	Sur PN (si pas de BN)	
I 1	Dépôts d'explosifs	-	< équivalent de 2.000 kg de TNT	-	-	B 1	P 1	Inchangé
I 2	Concassage	600 t/h	200 t/h	-	X	B -	P 2	Nouveau
I 3	Criblage	600 t/h	200 t/h	-	X	B -	P 2	Nouveau
I 4	Dalles de béton étanches (2) pour le stockage d'hydrocarbures (DS3) et le ravitaillement des engins	69 m ²	-	-	-	B -	P 5	Nouveau
I 5	Séparateur d'hydrocarbures	3 l/s	-	-	-	B -	P 5	Nouveau

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

1.4.7 Liste générale des dépôts

1.4.7.1 Dépôts Substances ou mélanges [DSN] (pas les déchets)

Doivent **impérativement** figurer dans ce tableau tous les dépôts qu'il s'agisse de substance dangereuse ou non.

Sont considérés comme dangereux les substances ou mélanges dont les emballages ou les fiches de données de sécurité (FDS) présentent au moins un des pictogrammes suivants :



Identification du dépôt sur le plan descriptif*	Nom usuel et/ou description*	Quantité maximale sur le site en m3, kg, t, L	Fréquence de rotation	Dangereux (Notez le CAS ET joignez la fiche sécurité en document attaché)		Mode de stockage (Décrivez ou joignez une pièce jointe ou un plan en document attaché)	Emplacement		Statut du dépôt par rapport au permis précédent* ①
				Dans B _N	Sur P _N , (si pas de B _N)		Dans B _N	Sur P _N , (si pas de B _N)	
DS 1	Explosifs	< équivalent de 2.000 kg de TNT	-	<input type="checkbox"/>	CAS - n° -		B 1	P 1	Inchangé
DS 2	Stockage en vrac de matériaux pierreux (Tout venant et produits finis)	25.000 l (brut d'abattage) + 5.000 m ³ (produits finis)	1 fois par mois	<input type="checkbox"/>	CAS - n° -	En vrac	B -	P 2 3 4 5 6	Nouveau
DS 3	Gasoil	2.500 l	2 à 3 fois par semaine	<input checked="" type="checkbox"/>	CAS 68334-30-5 n° 10 n° 10	Citerne double paroi sur dalle de béton étanche	B -	P 5	Nouveau

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

2.2 Effets sonores

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets sonores

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

En l'absence d'étude d'incidences, disposez-vous d'une étude acoustique ?* ①

- Oui, joignez-la à votre dossier en document attaché n° 8
- Non, remplissez le tableau ci-dessous pour chaque source de bruit de votre établissement ①

Description de la source de bruit et/ou du bruit généré

Les installations I2 (concassage) et I3 (criblage) généreront du bruit lors de leur fonctionnement

		I 2	I 3
Installation/activité générant le bruit (reprendre l'identifiant utilisé dans le tableau du chapitre 1.4.6)		I	I
Jours et plages horaires de fonctionnement de la source de bruit		Durée, si fonctionnement discontinu (en h/j, j/an, etc.)	
Semaine	Week-ends et jours fériés		
de 7 h à 19 h	-	-	

Description des moyens d'atténuation du bruit (précisez si existants ou futurs) (exemples : Double-vitrage, sas d'entrée, Isolation acoustique, silencieux, murs antibruit, etc.)

Les activités de concassage et de criblage se dérouleront dans la fosse Nord et n'auront lieu que durant la période « jour » (7h – 19h) et ce, durant 8h par jour en moyenne

Joignez à votre dossier la fiche technique mentionnant la puissance acoustique de la source de bruit en document attaché n° -

Y a-t-il un système de surveillance de vos émissions sonores dans l'environnement ?*

- Oui, joignez à votre dossier le descriptif en document attaché n°
- Non

2.3.3 Énumération des points de rejet d'eaux [RE_N]

Identification du rejet d'eau sur le plan descriptif*	Où part l'eau/nature du récepteur* ①	Statut du rejet par rapport au permis précédent* ①
RE 1	<input type="checkbox"/> Égout	Nouveau
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input checked="" type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ①	
RE	<input type="checkbox"/> Égout	
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ①	

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

2.3.4 Eaux usées en ce compris les eaux pluviales

2.3.4.1 Points de déversement d'eau [DEV_N]

Identification du déversement sur le plan descriptif* ①	Identification du rejet sur le plan descriptif*	Installation/activité (I...), dépôt (D...) ou bâtiment (B...) générant le déversement*	Systèmes de surveillance	Résultat d'analyse	Type d'eau	Débit		Superficie collectée en m ²	Statut du déversement par rapport au permis précédent* ①
						m ³ /jour	m ³ /heure		
DEV 1	RE 1	I 5	-	<input type="radio"/> Oui, joignez les analyses en document attaché n°	<input checked="" type="radio"/> Eaux usées industrielles ①	0,15	-	69	Nouveau
					<input type="radio"/> Eaux de refroidissement				
					<input type="radio"/> Eaux usées domestiques				
					<input type="radio"/> Eaux pluviales				
				<input checked="" type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Eaux agricoles Précisez :				

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

2.3.4.2 Moyens mis en œuvre pour réduire les incidences

Copiez le tableau ci-dessous pour chaque déversement et numérotez les pages /

Déversement concerné (sur base de l'identification du tableau 2.3.4.1)* **DEV 1**

a) Comment sont déversées vos eaux usées industrielles ?

En continu, précisez la durée du déversement h/jour j/semaine j/mois

Par batch⁴, donnez

▪ La fréquence h/jour j/semaine j/mois

▪ Le volume m³/batch

b) Description du traitement des eaux en place ou prévu

Séparateur d'hydrocarbures – Le rejet des eaux sera fonction de la pluviométrie

2.3.4.3 Réseau d'égouttage public

Le rejet d'eaux usées industrielles se fait-il dans un réseau d'égouttage public ?* ①

Oui

Le Oui réseau d'égouttage public aboutit-il dans une station d'épuration publique ?*

Oui, joignez à votre dossier votre projet de contrat d'assainissement industriel en document attaché n°

Non, joignez à votre dossier l'avis préalable de l'organisme d'assainissement compétent (OAA) en document attaché n°

Non

⁴ Batch : traitement par lots ; type de procédé industriel dans lequel le produit fini est obtenu par une série de tâches, plutôt que par une production en continu.

2.5.3 Impact du projet

Quels sont les impacts significatifs potentiels du projet sur le sol et des eaux souterraines ? ①
Présence de d'un dépôt de gasoil (2.500 litres) au droit du site – Risque de pollution en cas de fuites / ruptures de la citerne – Risque d'épanchement lors du ravitaillement des engins

Quelles sont les mesures de protection du sol et des eaux souterraines ? ①

Décrivez les mesures existantes

Sans objet

Décrivez les mesures prévues

Citerne de mazout double paroi sur dalle de béton étanche

Tous les ravitaillements se feront sur la dalle en béton étanche pour éviter tout épanchement et pouvoir récupérer la pollution le cas échéant. Afin de limiter les impacts du projet sur les sols et les eaux souterraines, des kits anti-pollution seront prévus dans les engins et bâtiments pour intervenir rapidement en cas d'accident et éviter ainsi toute propagation de polluants dans les sols. Les eaux pluviales tombant sur les dalles en béton seront récoltées, traitées via un séparateur d'hydrocarbures et rejetées dans un fossé drainant.

2.6 Effets liés à la circulation des véhicules (charroi)

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets liés à la circulation des véhicules (charroi)

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

Nature ①	Véhicule		Mouvement	
	Nombre total de mouvements	Type de véhicule ②	Fréquence	Horaire
Véhicules personnels (y compris voitures de société)	6	Voitures	12	7h - 19h
Véhicules visiteurs	-	-	-	-
Véhicules de service	-	-	-	-
Livraisons - Enlèvements	-	-	-	-

Parking	Interne	Externe
Nombre de places	6	-

Décrivez succinctement le charroi du personnel, de la clientèle, des fournisseurs et des transporteurs pour les aspects suivants : Mode d'accès au site, plan de circulation interne et externe, réseau routier environnant, itinéraire local prévu OU joignez cette description en document attaché n°

Du point de vue du personnel, seuls les six ouvriers accèdent au site quotidiennement avec leur véhicule personnel. De temps à autre, d'autres personnes de la société peuvent également accéder au site en voiture mais cela reste anecdotique.

Les produits finis et le tout-venant sont chargés sur site et transportés par camions par des sous-traitants.

Décrivez les éventuelles nuisances liées à la circulation des véhicules (charroi) et les moyens mis en place pour les réduire ou les supprimer*

Le charroi peut engendrer du bruit et des poussières mais celui-ci n'aura lieu que durant la période de « jour » et sera assez limité. Pour pallier à ces éventuels impacts, les pistes sont régulièrement arrosées par un sous-traitant.

Oui, joignez une description des systèmes de surveillance pour chaque type d'effet en document(s) attaché(s) n°

Non

Non

2.9.4 Y-a-t-il des interactions entre les différents effets du projet ?

Oui, identifiez ces interactions

.....

.....

.....

Non

2.10 Mesures palliatives ou protectrices

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux mesures palliatives ou protectrices.....

.....

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

Justifiez les choix et de l'efficacité des mesures palliatives ou protectrices éventuelles ou de l'absence de ces mesures *

Afin de répondre aux principaux impacts du projet, les installations de concassage et de criblage prendront place dans la fosse Nord et ne fonctionneront (en moyenne 8h par jour) que durant les heures de « jour » (7h – 19h). De même, afin de maîtriser le risque de pollution des sols et eaux souterraines du fait de la présence d'une citerne de gasoil sur site, celle-ci sera double paroi et placée sur une dalle de béton étanche. Tout ravitaillement et manutention du stockage se dérouleront au droit d'une dalle en béton étanche afin de pouvoir, si nécessaire, récupérer le produit rapidement et facilement. Les eaux pluviales tombant sur les dalles en béton sont récoltées, traitées via un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans un fossé drainant. Enfin, afin de limiter les impacts du projet sur les sols et les eaux souterraines, des kits anti-pollution seront prévus dans les engins et bâtiments pour intervenir rapidement en cas d'accident et éviter ainsi toute propagation de polluants dans les sols

.....

3.2 Documents à joindre par le demandeur

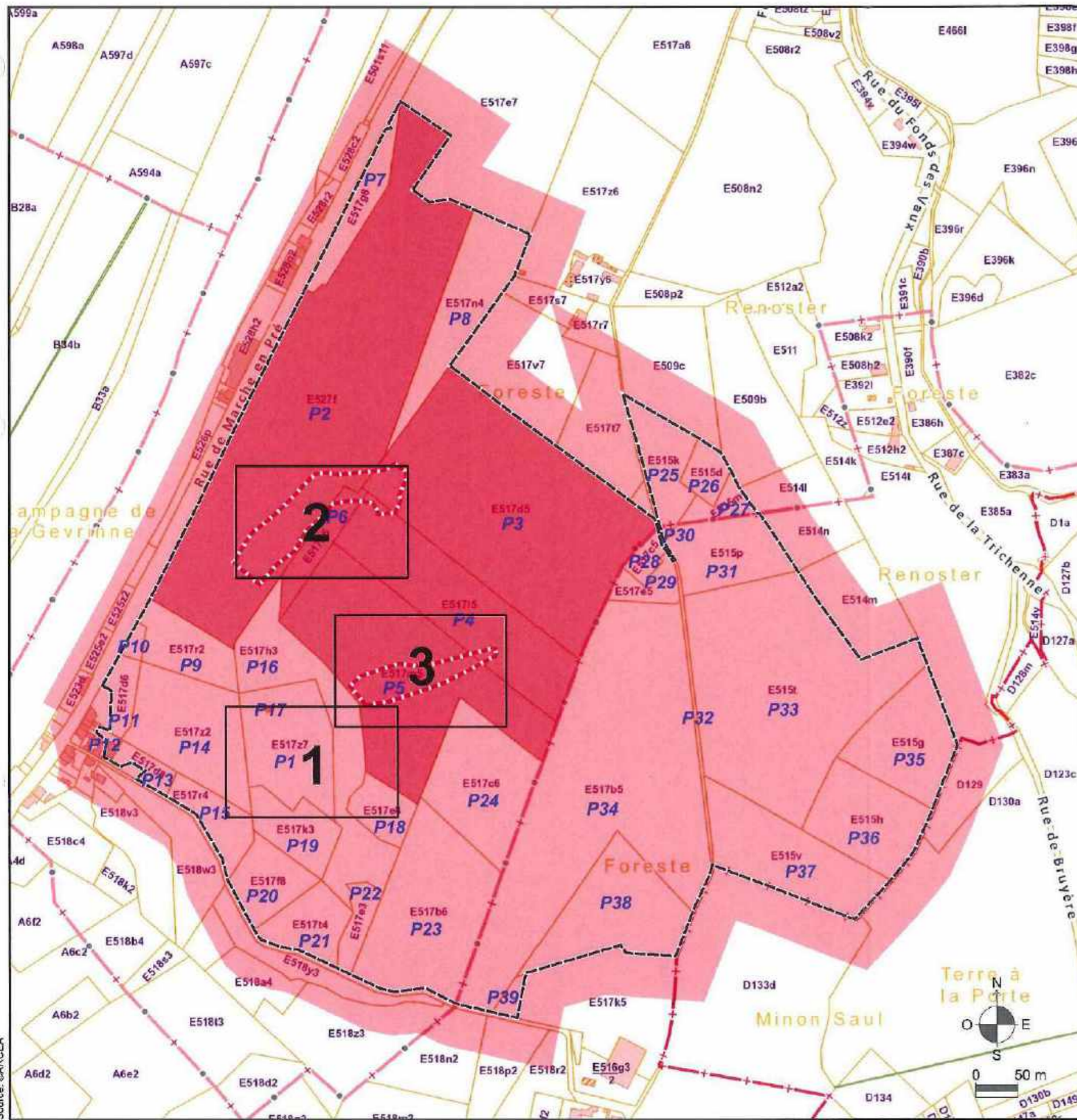
Les documents déjà renseignés sont obligatoires pour que le dossier soit considéré comme complet au sens des articles 19 et 85 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Si vous remplissez d'autres formulaires (Annexes), et que vous y joignez d'autres documents attachés, complétez également ce tableau pour renseigner ces documents (ex. : plan de puits, étude hydrogéologique, etc.)

n° de document attaché	Type	Objet	Document confidentiel
1	Virement	Copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit de virement du droit de dossier (art. 177 du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement).	<input type="checkbox"/>
2	Plan de situation	Situation de l'établissement sur une carte à l'échelle adaptée	<input type="checkbox"/>
3	Plan cadastral (à l'exception de la rubrique 92.61.10)	Le plan comprend les parcelles ou parties de parcelles situées dans un rayon de a) 50 mètres mesuré à partir des limites de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet lorsque celui-ci n'est pas soumis à étude d'incidences sur l'environnement ; b) 200 mètres mesuré à partir des limites de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet lorsque celui-ci est soumis à étude d'incidences sur l'environnement ;	<input type="checkbox"/>
4	Plan descriptif	Plan descriptif de l'établissement (voir cadre 1.4.4 Plan descriptif)	<input type="checkbox"/>
5	Risque pour le sol	Informations requises en raison du fait que le projet est concerné par une activité présentant un risque pour le sol	<input type="checkbox"/>
6	Permis	Documents attestant des autorisations d'exploiter et autorisations antérieures	<input type="checkbox"/>
7	Urbanisme	Volet urbanistique	<input type="checkbox"/>
8	Bruit	Etude acoustique	<input type="checkbox"/>
9	Carrières	Annexe 1/16 – Formulaire relatif aux carrières	<input type="checkbox"/>
10	Sécurité	Fiches de sécurité	<input type="checkbox"/>
11	Plan de Secteur	Situation de l'établissement au Plan de Secteur	<input type="checkbox"/>
12			<input type="checkbox"/>
13			<input type="checkbox"/>
14			<input type="checkbox"/>
15			<input type="checkbox"/>
16			<input type="checkbox"/>
17			<input type="checkbox"/>
18			<input type="checkbox"/>
19			<input type="checkbox"/>
20			<input type="checkbox"/>

ANNEXE 4





B.1 PLAN DESCRIPTIF DE L'ETABLISSEMENT (MODIFICATIONS)



Plan descriptif de l'établissement
Parcelaire
 Parcelles : Px

1 Zoom sur les installations

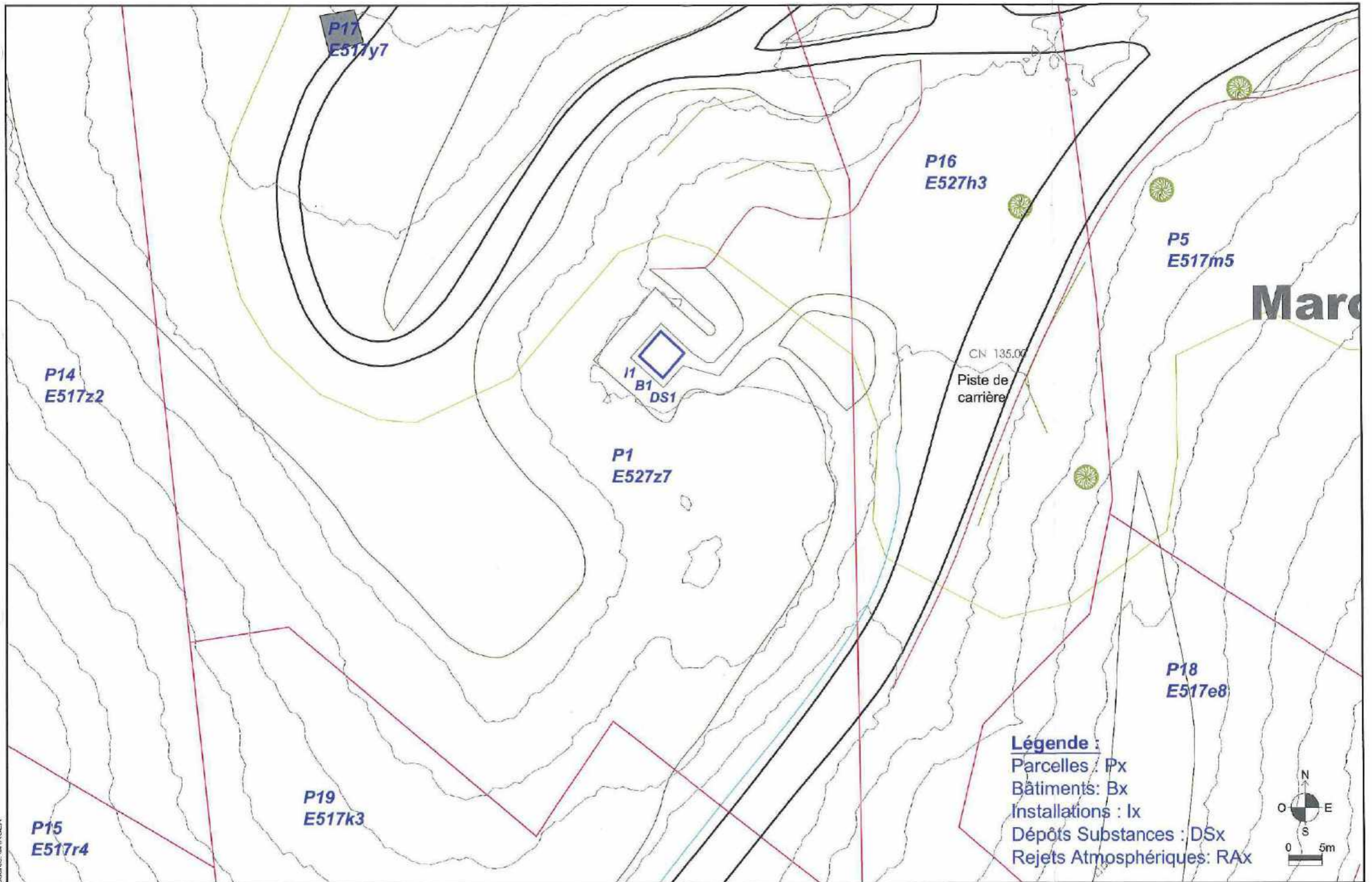
LÉGENDE :

-  Périmètre de la carrière de Marchempré
-  Localisation des objets de la demande de permis
-  Parcelles incluses dans le périmètre de la carrière et dans un rayon de 50 mètres
-  Parcelles incluses dans les objets de la demande de permis

Mise en oeuvre de diverses installations et activités au droit de la Carrière de Marchempré - Plan descriptif de l'établissement

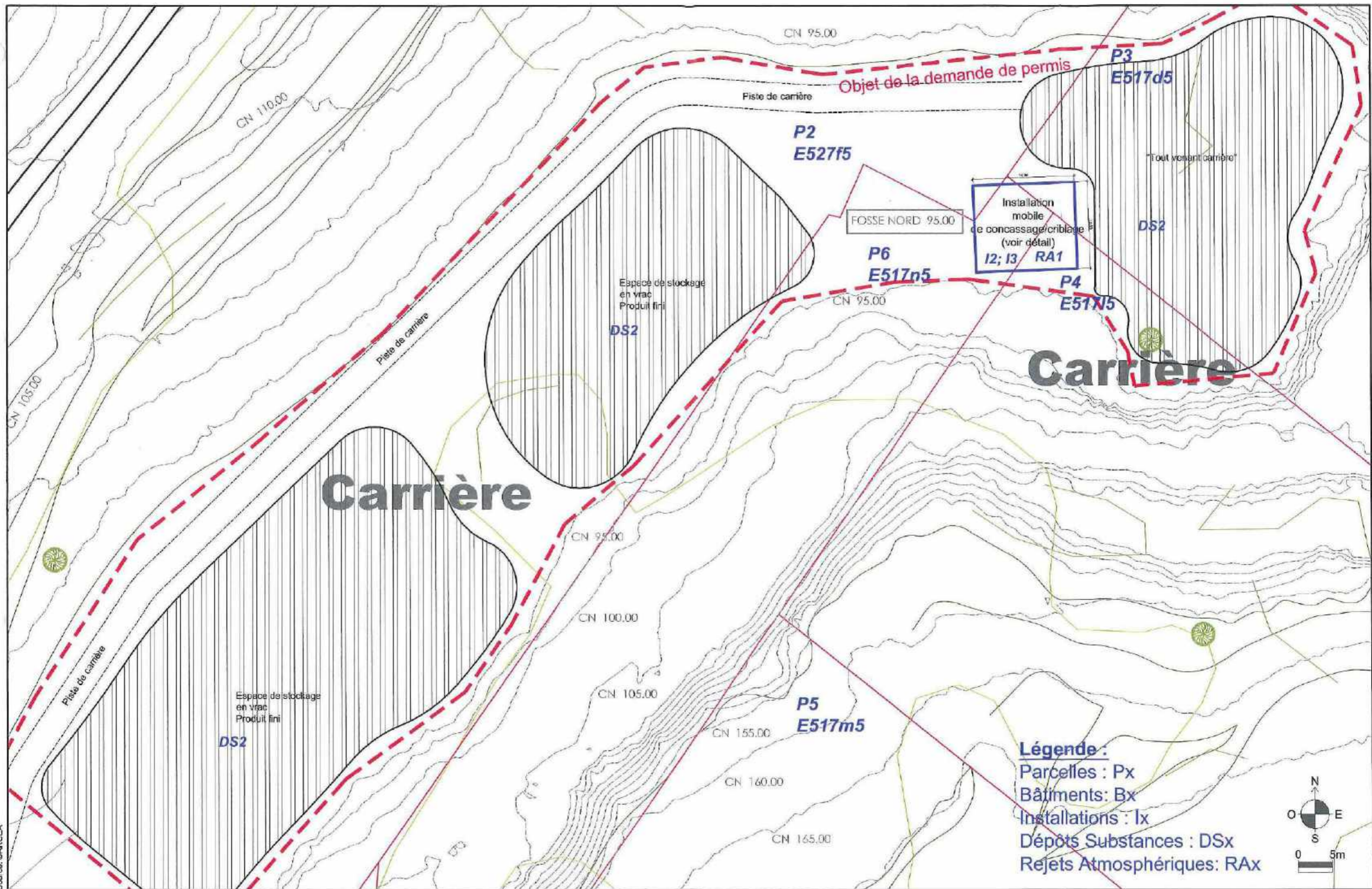
Références: 20539ARC	Maître de l'ouvrage: Dolomites de Marche-les-Dames S.A.	Stade d'avancement: Demande de permis unique	N° du plan: Installations 00	Date: 03/12/2020	Auteur de projet: Nicolas OCKERMAN	Gestionnaire de dossier: Nicolas OCKERMAN	Collaborateur(s) - trice(s) : Jérémy DEPRIS, Romain DUMONT
-------------------------	--	---	---------------------------------	---------------------	---------------------------------------	--	---





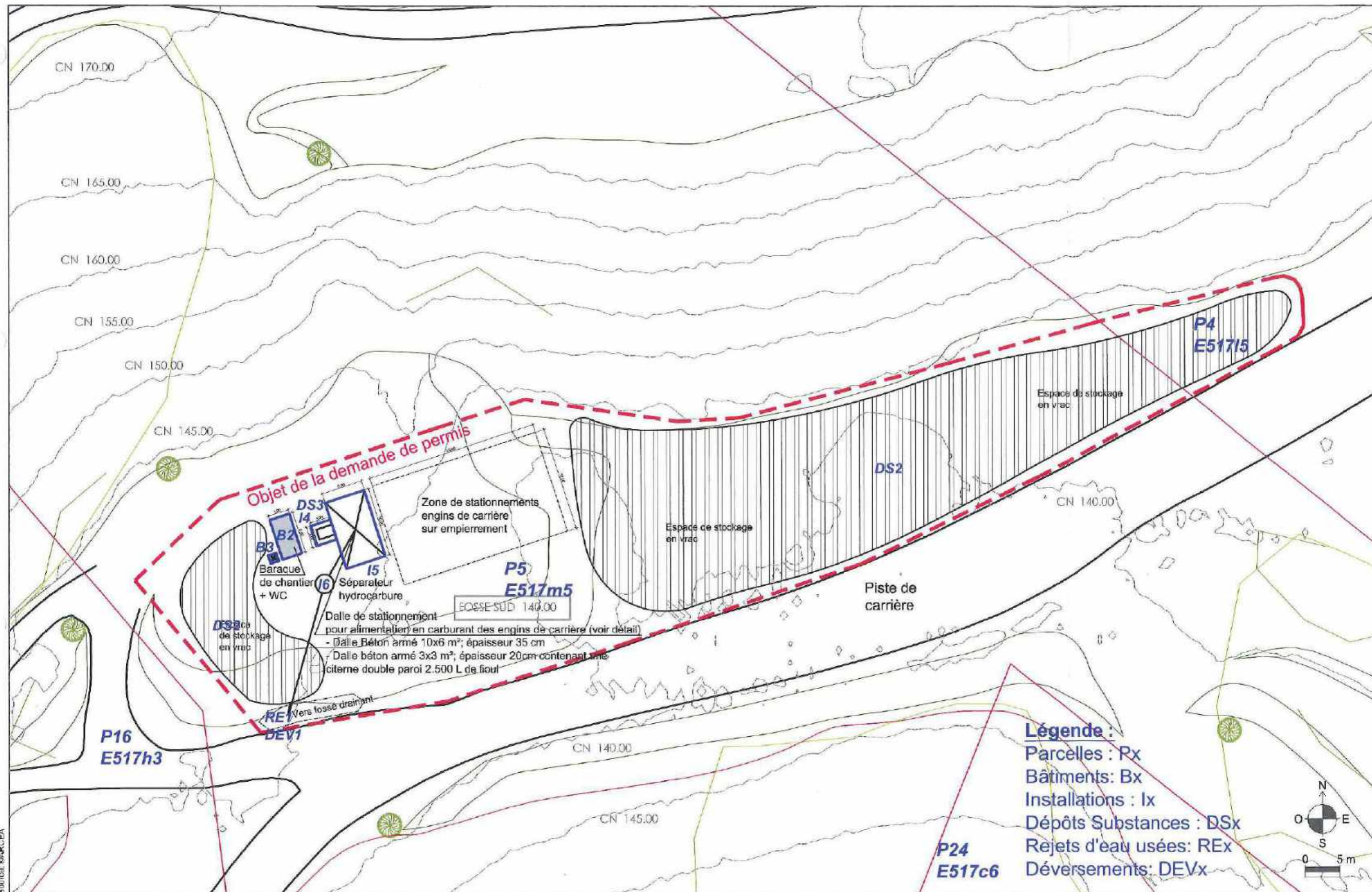
Mise en oeuvre de diverses installations et activités au droit de la Carrière de Marchempré - Plan descriptif des installations déjà autorisées (dépôt d'explosifs)

Références: 20539ARC	Maître de l'ouvrage: Dolomies de Marche-les-Dames S.A.	Stade d'avancement: Demande de permis unique	N° du plan: Installations 01	Date: 03/12/2020	Auteur de projet: Nicolas OCKERMAN	Gestionnaire de dossier: Nicolas OCKERMAN	Collaborateur(s) - trice(s) : Jérémy DEPRIS, Romain DUMONT	ARCEA ARCEA 50 Avenue de la République - 75011 Paris Tél : 01 47 00 40 00 - Fax : 01 47 00 40 01 www.arcea.fr
-------------------------	---	---	---------------------------------	---------------------	---------------------------------------	--	---	--



Mise en oeuvre de diverses installations et activités au droit de la Carrière de Marchempré - Plan descriptif de l'établissement (zoom fosse Nord)

Références: 20539ARC	Maître de l'ouvrage: Dolomies de Marche-les-Dames S.A.	Stade d'avancement: Demande de permis unique	N° du plan: Installations 02	Date: 03/12/2020	Auteur de projet: Nicolas OCKERMAN	Gestionnaire de dossier: Nicolas OCKERMAN	Collaborateur(s) - trice(s): Jérémy DEPRIS, Romain DUMONT	 <small>ARCEA BOULEVARD SA VINCE, 35 - 7200 UZES TEL: 09 67 94 00 110 - 04 33 00 81 11 WWW.ARCEA.FR / CONTACT@ARCEA.FR</small>
--------------------------------	--	--	--	----------------------------	--	---	---	---



Mise en oeuvre de diverses installations et activités au droit de la Carrière de Marchempré - Plan descriptif de l'établissement (zoom fosse Sud)

Références: 20539ARC	Maître de l'ouvrage: Dolomies de Marche-les-Dames S.A.	Stade d'avancement: Demande de permis unique	N° du plan: Installations 03	Date: 03/12/2020	Auteur de projet: Nicolas OCKERMAN	Gestionnaire de dossier: Nicolas OCKERMAN	Collaborateur(s) - trice(s) : Jérémy DEPRIS, Romain DUMONT
-------------------------	---	---	---------------------------------	---------------------	---------------------------------------	--	---

ANNEXE 7

C.1 VOLET URBANISTIQUE (MODIFICATIONS)

Note modificative

<i>N°</i>	<i>Nom du document</i>
A.6.	Note modificative
A.8.	Note modificative
1.11	<p>Annexes cadre 11 A.6., cadre 12 A.8. modifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> → PU02 : Situation projetée – plan terrier → PU03 : Profils en long → PU04 : Carnet de détails techniques des installations

DEMANDE DE PERMIS UNIQUE DE CLASSE 2 POUR LA MISE EN ŒUVRE DE DIVERSES
INSTALLATIONS ET ACTIVITES AU DROIT DE LA CARRIERE DE MARCHEMPRE, DEJA
AUTORISEE A L'EXPLOITATION

REPONSE AU COURRIER D'INCOMPLETUDE

NOTE COMPLETANT / MODIFIANT L'OBJET DE LA DEMANDE
INSCRIT DANS LES ANNEXES 6 ET 8 DU PERMIS D'URBANISME

Une demande de permis unique a été introduite par la société Dolomies de Marche-les-Dames en vue de mettre en œuvre diverses installations et activités au droit de la Carrière de Marchempré en Juillet 2020.

Cette demande avait pour objet :

Demande de Permis Unique de classe 2 visant la mise en œuvre de diverses installations et activités au droit de la Carrière de Marchempré, déjà autorisée à l'exploitation, située sur la commune d'Andenne (Bonneville et Sclayn).

Le projet est localisé dans les « fosses » Nord et Sud de la Carrière de Marchempré.

L'activité principale du bien est décrite ci-après :

*l'exploitation, la manutention et le stockage de matières et matériaux provenant de l'exploitation de la carrière.

Le Permis Unique est composé :

-d'un volet urbanistique

Demande de permis d'urbanisme pour :

- la mise en place d'installation mobile de type : unité de concassage/criblage. Cette unité sera pourvue d'un concasseur à mâchoire + broyeur giratoire + crible + bandes transporteuses (1) ;
- le dépôt de matériaux (produits minéraux solides) et tous moyens mis en œuvre pour éviter toutes pollutions éventuelles des sols et des eaux souterraines (2) ;
- l'installation de modules annexes à l'activité par la mise en place d'une baraque de chantier (roulotte) et d'un WC mobile de type « Cathy cabine » destinés au personnel (3) ;
- la construction d'une dalle étanche de béton 8x15 m en vue d'assurer l'entretien des véhicules engins de chantier et l'approvisionnement en hydrocarbures. Cette dalle contiendra un container maritime de 20 pieds contenant deux cuves aériennes double paroi de 3.000 litres d'hydrocarbures et une palette, bac de rétention pouvant accueillir un cubi de 1m³ d'AD Blue et 3 fûts d'huile (220 litres) (4) ;
- la mise en place d'une zone de stationnement d'engins lourds sur empierrement (5) ;
- le dépôt de matériaux (produits minéraux solides) et tous moyens mis en œuvre pour éviter toutes pollutions éventuelles du sol et des eaux souterraines (6).

(1) et (2) seront localisés dans la « fosse » Nord.

(3), (4), (5) et (6) seront localisés dans la « fosse » Sud.

Ce point fait l'objet des présentes annexes 6 et 8 suivant l'article R.IV.26-1 du CoDT pour le dépôt de matériaux et la modification sensible du relief du sol (ANNEXE 6) et les travaux - installations techniques (ANNEXE 8).

-d'un volet environnemental

Demande de permis d'environnement de classe 2 pour l'exploitation du terrain pour les installations et activités ainsi que les dépôts de matières et substances repris dans le dossier de permis d'environnement (voir dossier de permis d'environnement et annexes liées).

Ici, les rubriques concernées par la demande sont les suivantes :

14.90.01.02 (classe 2) – Unités intégrées de concassage, de criblage, de lavage, de centrale à béton, d'enrobage, de manutention, de travail de la pierre – autres installations que celles dont la capacité de production est supérieure ou égale à 1.200.000 t/an.

63.12.14.02 (classe 2) – Dépôts de produits minéraux solides à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques, lorsque la capacité de stockage est égale ou supérieure à 250 m³.

63.12.09.03.01 (classe 3) – Dépôts de liquides inflammables, à l'exclusion des hydrocarbures stockés dans le cadre des activités visées à la rubrique 50.50, de catégorie 3, ainsi que les liquides dont le point d'éclair est supérieur à 55°C et inférieur ou égal à 75°C comme les gazoles, les carburants diesel et les huiles de chauffage légères et les liquides combustibles dont le point d'éclair est supérieur à 60°C et inférieur à 93°C et dont la capacité de stockage est supérieure ou égale à 3.000 litres et inférieure à 25.000 litres.

Suite à la réception du courrier d'incomplétude daté du 11 Août 2020, relatif au volet environnement, la société Dolomies de Marche-les-Dames a complété les informations manquantes et adapté sensiblement son projet.

Il faut donc lire maintenant, dans l'objet de la demande :

Demande de Permis Unique de classe 2 visant la mise en œuvre de diverses installations et activités au droit de la Carrière de Marchempré, déjà autorisée à l'exploitation, située sur la commune d'Andenne (Bonneville et Sclayn).

Le projet est localisé dans les « fosses » Nord et Sud de la Carrière de Marchempré.

L'activité principale du bien est décrite ci-après :

***l'exploitation, la manutention et le stockage de matières et matériaux provenant de l'exploitation de carrières.**

Le Permis Unique est composé :

-d'un volet urbanistique

Demande de permis d'urbanisme pour :

- la mise en place d'installation mobile de type : unité de concassage/criblage. Cette unité sera pourvue d'un concasseur à mâchoire + broyeur giratoire + crible + bandes transporteuses (1) ;
- le dépôt de matériaux (produits minéraux solides) et tous moyens mis en œuvre pour éviter toutes pollutions éventuelles des sols et des eaux souterraines (2) ;
- l'installation de modules annexes à l'activité par la mise en place d'une baraque de chantier (roulotte) et d'un WC mobile de type « Cathy cabine » destinés au personnel (3) ;
- ~~- la construction d'une dalle étanche de béton 8x15 m en vue d'assurer l'entretien des véhicules engins de chantier et l'approvisionnement en hydrocarbures. Cette dalle contiendra un container maritime de 20 pieds contenant deux cuves aériennes double paroi de 3.000 litres d'hydrocarbures et une palette, bac de rétention pouvant accueillir un cubi de 1m³ d'AD Blue et 3 fûts d'huile (220 litres) (4) ;~~
- la construction d'une dalle étanche de béton armé 10x6 m, épaisseur 35 cm, en vue d'assurer l'approvisionnement en hydrocarbures des engins de chantier (4) ;
- la construction d'une dalle étanche de béton armé 3x3 m, épaisseur 20 cm, en vue d'y poser une cuve aérienne double paroi de 2.500 litres d'hydrocarbures (4bis) ;
- la mise en place d'une zone de stationnement d'engins lourds sur empierrement (5) ;
- le dépôt de matériaux (produits minéraux solides) et tous moyens mis en œuvre pour éviter toutes pollutions éventuelles du sol et des eaux souterraines (6).

(1) et (2) seront localisés dans la « fosse » Nord.

(3), (4), (4bis), (5) et (6) seront localisés dans la « fosse » Sud.

Ce point fait l'objet des présentes annexes 6 et 8 suivant l'article R.IV.26-1 du CoDT pour le dépôt de matériaux et la modification sensible du relief du sol (ANNEXE 6) et les travaux - installations techniques (ANNEXE 8).

-d'un volet environnemental

Demande de permis d'environnement de classe 2 pour l'exploitation du terrain pour les installations et activités ainsi que les dépôts de matières et substances repris dans le dossier de permis d'environnement (voir dossier de permis d'environnement et annexes liées).

Ici, les rubriques concernées par la demande sont les suivantes :

14.90.01.02 (classe 2) – Unités intégrées de concassage, de criblage, de lavage, de centrale à béton, d'enrobage, de manutention, de travail de la pierre – autres installations que celles dont la capacité de production est supérieure ou égale à 1.200.000 t/an.

63.12.14.02 (classe 2) – Dépôts de produits minéraux solides à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques, lorsque la capacité de stockage est égale ou supérieure à 250 m³.

~~63.12.09.03.01 (classe 3) – Dépôts de liquides inflammables, à l'exclusion des hydrocarbures stockés dans le cadre des activités visées à la rubrique 50.50, de catégorie 3, ainsi que les liquides dont le point d'éclair est supérieur à 55°C et inférieur ou égal à 75°C comme les gazoles, les carburants diesel et les huiles de chauffage légères et les liquides combustibles dont le point d'éclair est supérieur à 60°C et inférieur à 93°C et dont la capacité de stockage est supérieure ou égale à 3.000 litres et inférieure à 25.000 litres~~

Les annexes et plans introduits ce jour intègrent l'ensemble de ces éléments.

Nicolas Ockerman

Pour ARCEA SC

Chaussée de Binche, 28A
B-7000 Mons
Tél : 065/39.59.00 / Fax : 065/39.59.01
www.arcea.be / contact@arcea.be

ARCEA

Auteur de projet :
Gestionnaire de dossier :
Collaborateur(s) - Inco(s) :

Nicolas COCKERMAN Signature(s) :
Nicolas COCKERMAN
Jérémy DEPRIS, Romain DUMONT

Maîtrise d'ouvrage :



Signature(s) :

Dolomies de Marche-les-Dames S.A.
Une société du Groupe Lhoist

rue Charles Dubois, n° 28
1342 Limelette

Tél : 081/58.62.11
www.lhoist.com

PROVINCE DE NAMUR
COMMUNE D'ANDENNE

Mise en oeuvre de diverses installations et activités au droit
de la Carrière de Marchempré

Rue de la Marche en Pré - N90- 5300 Sclayn-Bonneville (Andenne)

DEMANDE DE PERMIS UNIQUE

CARNET DE DETAILS TECHNIQUES
ET DES INSTALLATIONS

Dossier n° : 20539ARC

Plan n° : PU-04

Echelle(s) : /

Date : 30/06/2020

Modifications :

2020-12-03: Plan modificatif de la demande de permis

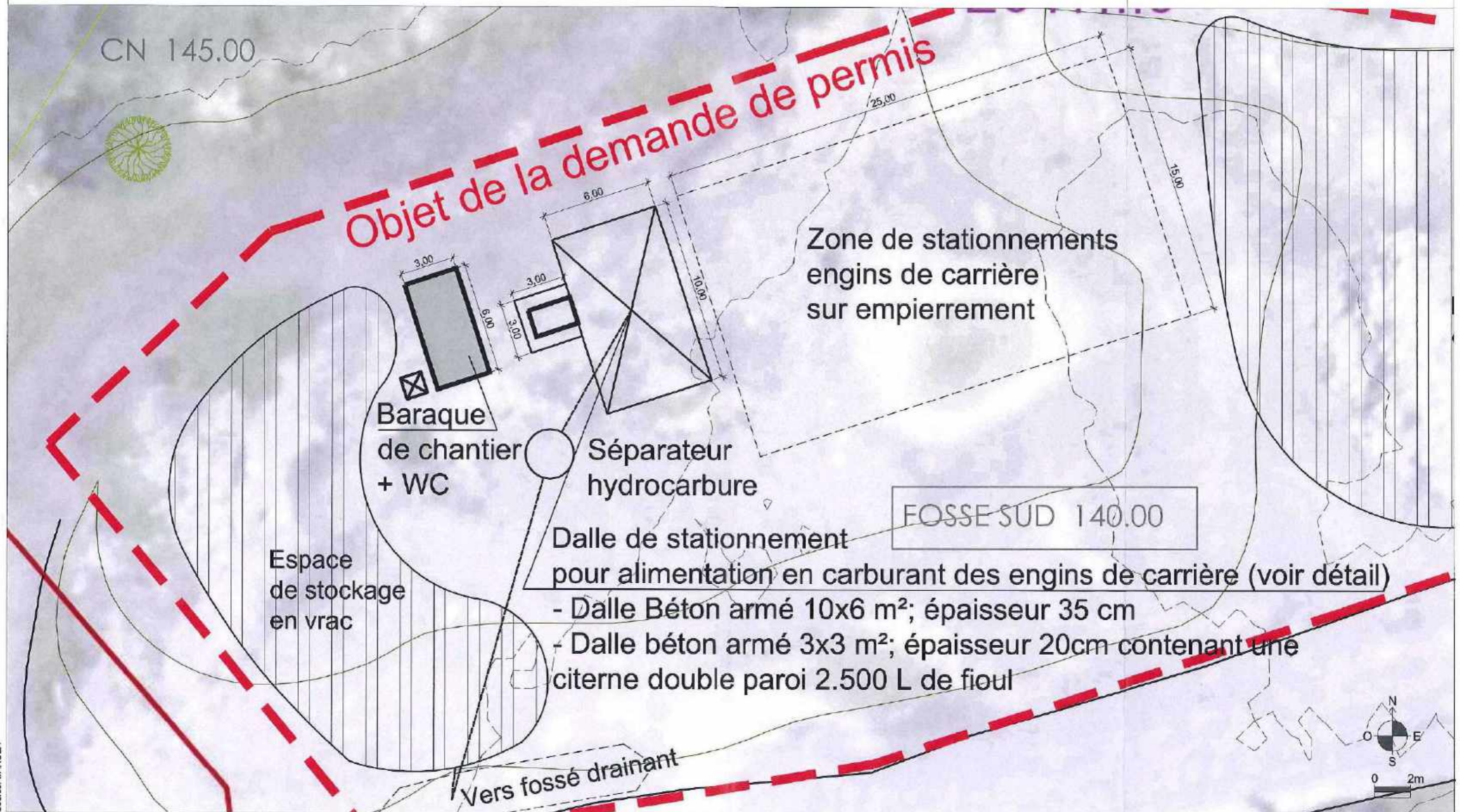
en réponse au courrier d'incomplétude du dossier du volet environnement

Modifications liée aux installations d'entretien et d'alimentation en hydrocarbure des engins de chantier


En remplacement des détails PU-04-2a; PU-04-2b; PU-04-2c; PU-04-2d.

INSTALLATIONS TECHNIQUES DE LA FOSSE SUD

Baraque de chantier (type roulotte) + Dalle d'alimentation en hydrocarbure + WC "Cathy cabine"
Citerne double paroi 2.500 L de fioul, séparateur d'hydrocarbure, fossé drainant



Mise en oeuvre de diverses installations et activités au droit de la Carrière de Marchempré - Détails techniques

Références: 20539ARC	Maître de l'ouvrage: Dolomies de Marche-les-Dames S.A.	Stade d'avancement: Demande de permis unique	N° du plan: PU-04 - 2a	Date: 03/12/2020	Auteur de projet: Nicolas OCKERMAN	Gestionnaire de dossier: Nicolas OCKERMAN	Collaborateur(s) - trice(s) : Jérémy DEPRIS, Romain DUMONT	 <small>ASSOCIATION DE MAÎTRES D'OUVRAGE - 75012 PARIS 147 - BOULEVARD DE LA FRIPIERIE - 94410, BOIS LAURENT www.arcea.fr - arcea@arcea.fr</small>
-------------------------	---	---	---------------------------	---------------------	---------------------------------------	--	---	--

INSTALLATIONS TECHNIQUES DE LA FOSSE SUD
 Baraque de chantier (type roulotte) + WC "Cathy cabine"

Baraque de chantier



WC type "Cathy Cabine"



Exemples types ou similaires

Source: ©ARCEA

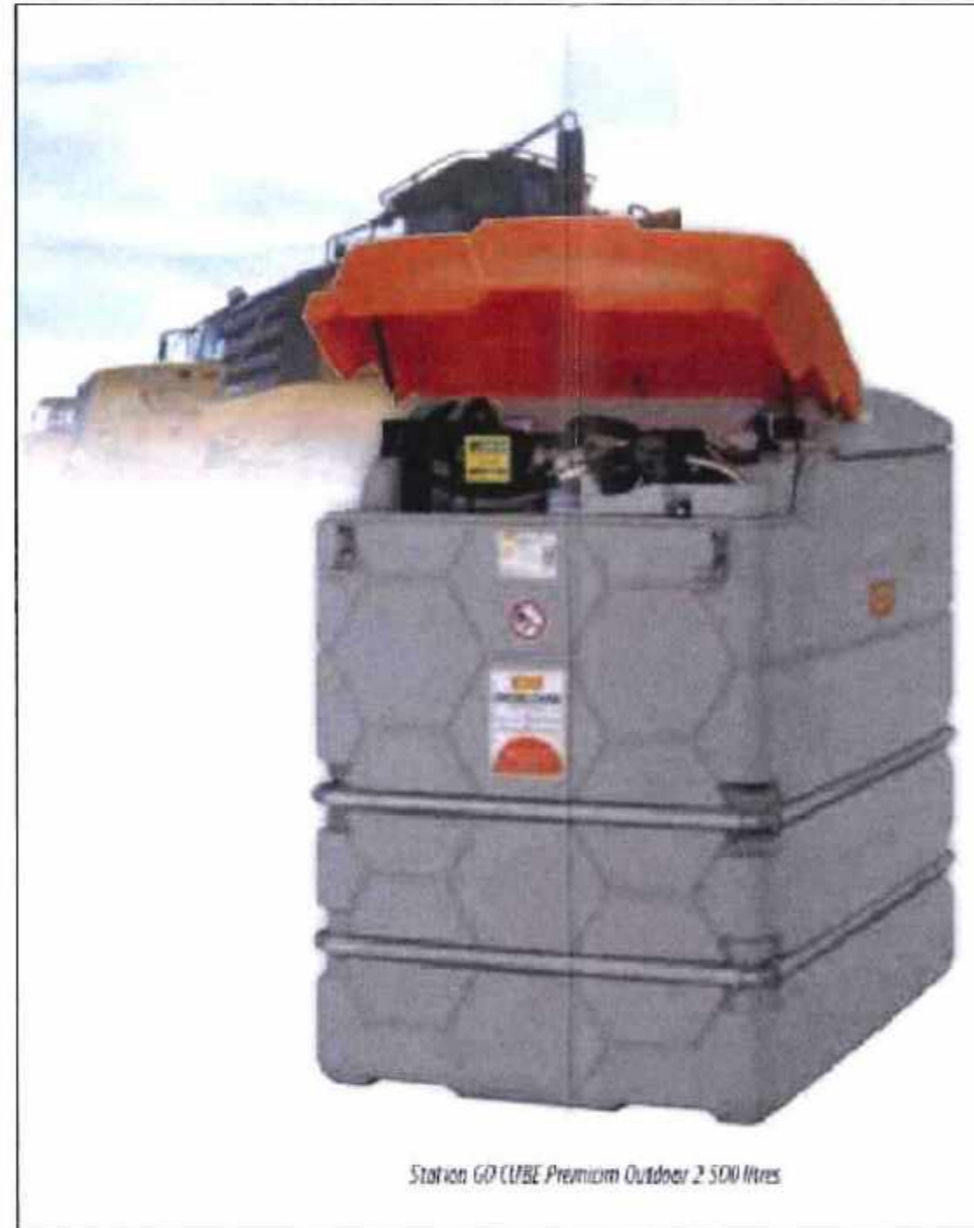
Mise en oeuvre de diverses installations et activités au droit de la Carrière de Marchempré - Détails techniques

Références: 20539ARC	Maître de l'ouvrage: Dolomies de Marche-les-Dames S.A.	Stade d'avancement: Demande de permis unique	N° du plan: PU-04 - 2b	Date: 03/12/2020	Auteur de projet: Nicolas OCKERMAN	Gestionnaire de dossier: Nicolas OCKERMAN	Collaborateur(s) - trice(s) : Jérémy DÉPRIS, Romain DUMONT	ARCEA Société de Stock, 28a - 79000 Noya Tel : 02 43 98 98 28 / Fax : 02 43 98 98 61 www.arcea.fr / arcea@arcea.fr
-------------------------	---	---	---------------------------	---------------------	---------------------------------------	--	---	---

INSTALLATIONS TECHNIQUES DE LA FOSSE SUD

Stockages d'hydrocarbures


Exemples types ou similaires



Réservoir d'hydrocarbures de 2.500L
cuve double paroi, aérienne
munie d'un pistolet de remplissage

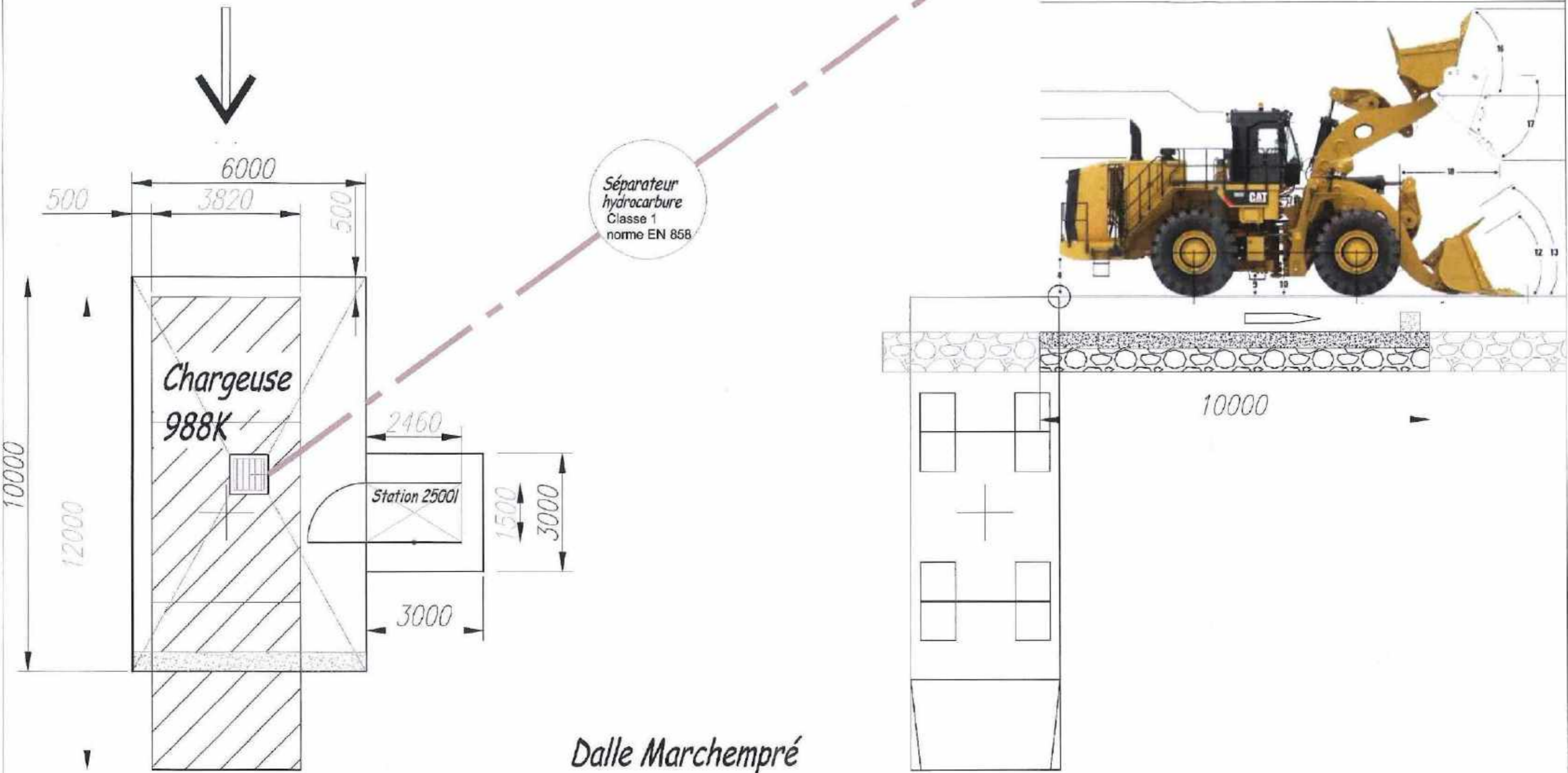
Source: ©ARCEA

Mise en oeuvre de diverses installations et activités au droit de la Carrière de Marchempré - Détails techniques

Références: 20539ARC	Maitre de l'ouvrage: Dolomies de Marche-les-Dames S.A.	Stade d'avancement: Demande de permis unique	N° du plan: PU-04 - 2c	Date: 03/12/2020	Auteur de projet: Nicolas OCKERMAN	Gestionnaire de dossier: Nicolas OCKERMAN	Collaborateur(s) - trice(s) : Jérémy DEPRIS, Romain DUMONT	 <small>Association de Brest, 20e - 2004 Brest tel : 06 97 26 49 00 / fax : 06 97 26 49 01 www.arcea.be contact@arcea.be</small>
-------------------------	---	---	---------------------------	---------------------	---------------------------------------	--	---	--

INSTALLATIONS TECHNIQUES DE LA FOSSE SUD

Dalle de ravitaillement en hydrocarbures



Dalle Marchempré
Lhoist 20-11-2020

Dalle B.A. 60m² = 10x6 ép35cm

Dalle B.A. 9m² = 3x3 ép20cm

Mise en oeuvre de diverses installations et activités au droit de la Carrière de Marchempré - Détails techniques

Références: 20539ARC	Maître de l'ouvrage: Dolomies de Marche-les-Dames S.A.	Stade d'avancement: Demande de permis unique	N° du plan: PU-04 - 2d	Date: 03/12/2020	Auteur de projet: Nicolas OCKERMAN	Gestionnaire de dossier: Nicolas OCKERMAN	Collaborateur(s) - trice(s) : Jérémy DEPRIS, Romain DUMONT
-------------------------	---	---	---------------------------	---------------------	---------------------------------------	--	---



ANNEXE 9

D.1 ANNEXE 1/16 – ANNEXE RELATIVE AUX CARRIERES (MODIFICATIONS)

Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté ministériel du 6 juin 2019 établissant un formulaire relatif aux carrières

Annexe 1/16 : Formulaire relatif aux carrières

Merci de ne pas effectuer de changements dans ce formulaire qui empêcheraient une analyse correcte de la demande : suppression ou modification de questions, de colonnes dans les tableaux, de l'organisation des chapitres... De tels changements entraîneraient une incomplétude voire une irrecevabilité du dossier

Pour compléter :

- Un bouton de choix , il suffit de le cliquer ce qui remplacera le par .
Ce bouton implique qu'un seul choix est possible pour une question.
- une case à cocher , il suffit de le cliquer ce qui remplacera le par .
Plusieurs cases peuvent être cochées pour une question.



1 Carrière ou dépendance de carrière

Joignez à votre dossier un extrait de carte au 1/25.000 donnant la localisation du site reprenant les affectations au plan de secteur en document attaché n° 11

2 Carrière

Dans le cadre de la présente demande, la partie « carrière » n'a pas été complétée car l'exploitation de la Carrière de Marchempré est déjà autorisée par ailleurs (cf. Annexe 6).

Joignez à votre dossier les documents attachés suivants :

- La description géologique du site, n° :
- La description hydrologique du site, n° :
- Le programme d'exploitation et d'occupation des terrains, n° :

Volume d'extraction annuel : m³/an

Décrivez la destination du site après exploitation :

.....
.....
.....
.....

Joignez à votre dossier une étude détaillée des travaux à effectuer pour réaménager le site en document attaché n° :

Quel sera le coût du réaménagement suite aux travaux à effectuer jusqu'au 31 décembre de l'année qui suit celle durant laquelle le permis est devenu exécutoire ?

..... €

Que proposez-vous comme formule de révision de la sûreté (formule de la surface ou formule du volume en application des conditions sectorielles) ?

- Formule de la surface
- Formule du volume

3 Les Dépendances

Production annuelle : **352.000** .tonne/an.

Maintenance des installations :

Identification de l'installation (I _n) sur le plan descriptif*	Durée de l'arrêt	Réurrence	Description de la maintenance
I 1	-	-	-
I 2	1 jour	1 fois par an	Inspection visuelle quotidienne - Entretien et remplacement éventuel des pièces d'usures
I 3	1 jour	1 fois par an	Inspection visuelle quotidienne - Entretien et remplacement éventuel des pièces d'usures
I 4	-	-	-
I 5	1 heure	1 fois par an	Vidange
I			
I			
I			

Décrivez les éventuelles interactions des installations entre elles :

L'installation I1 (dépôt d'explosifs) est complètement indépendante des quatre autres installations. Les installations I2 (concassage) et I3 (criblage) sont dépendantes l'une de l'autre. Les installations I4 (dalle) et I5 (séparateur d'hydrocarbures) sont également à la suite l'une de l'autre, les eaux récoltées au droit de I4 passent toutes dans I5.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

4 Utilisation des données personnelles

Conformément au Règlement Général de Protection des Données, les informations signalétiques communiquées par une personne physique seront traitées conformément au Décret relatif au permis d'environnement et ces d'arrêtés d'exécution. Le Département des Permis et Autorisation (DPA) du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement traite celles-ci en vue d'instruire votre dossier prendre position sur la demande et d'assurer le suivi des permis délivrés.

Sauf mention contraire dans ce formulaire et le respect des règles en matière d'accès à l'information environnementale, ces données ne seront communiquées qu'à l'Administration de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, aux Communes sur le territoire de laquelle une enquête publique est organisée, aux Instances d'avis lors de l'instruction de la demande de permis et du recours, au fonctionnaire chargé de la surveillance, au Conseil d'Etat en cas de recours en suspension ou annulations et aux Cours et Tribunaux de l'ordre judiciaire en cas de litige.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis est valide, ainsi qu'un délai complémentaire permettant le suivi du contentieux éventuel.

Au-delà de ce délai, les données seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW de savoir qu'un permis vous a été attribué et que la date de validité est échu.

Conformément audit règlement, vous pouvez solliciter la rectification de vos données signalétiques auprès des directions extérieures du Département des Permis et Autorisations (DPA) dont dépend la commune de dépôt du dossier :

Direction de Charleroi Rue de l'Écluse 22 B-6000 Charleroi	+32 (0)71 65 47 80 rgpe.charleroi.dpa.dgarne@spw.wallonie.be
Direction de Liège Rue Montagne Ste-Walburge 2 B-4000 Liège	+32 (0)4 224 57 57 rgpe.liege.dpa.dgarne@spw.wallonie.be
Direction de Mons Place du Béguinage 16 B-7000 Mons	+32 (0)65 32 82 00 rgpe.mons.dpa.dgarne@spw.wallonie.be
Direction de Namur-Luxembourg Avenue Reine Astrid 39 B-5000 Namur	+32 (0)81 71 53 44 rgpe.namur.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

Sur demande via [formulaire](http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958) (<http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958>), vous pouvez avoir accès à vos données qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données (dpo@spw.wallonie.be) en assurera le suivi.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le [Portail de la Wallonie](http://www.wallonie.be) (www.wallonie.be).

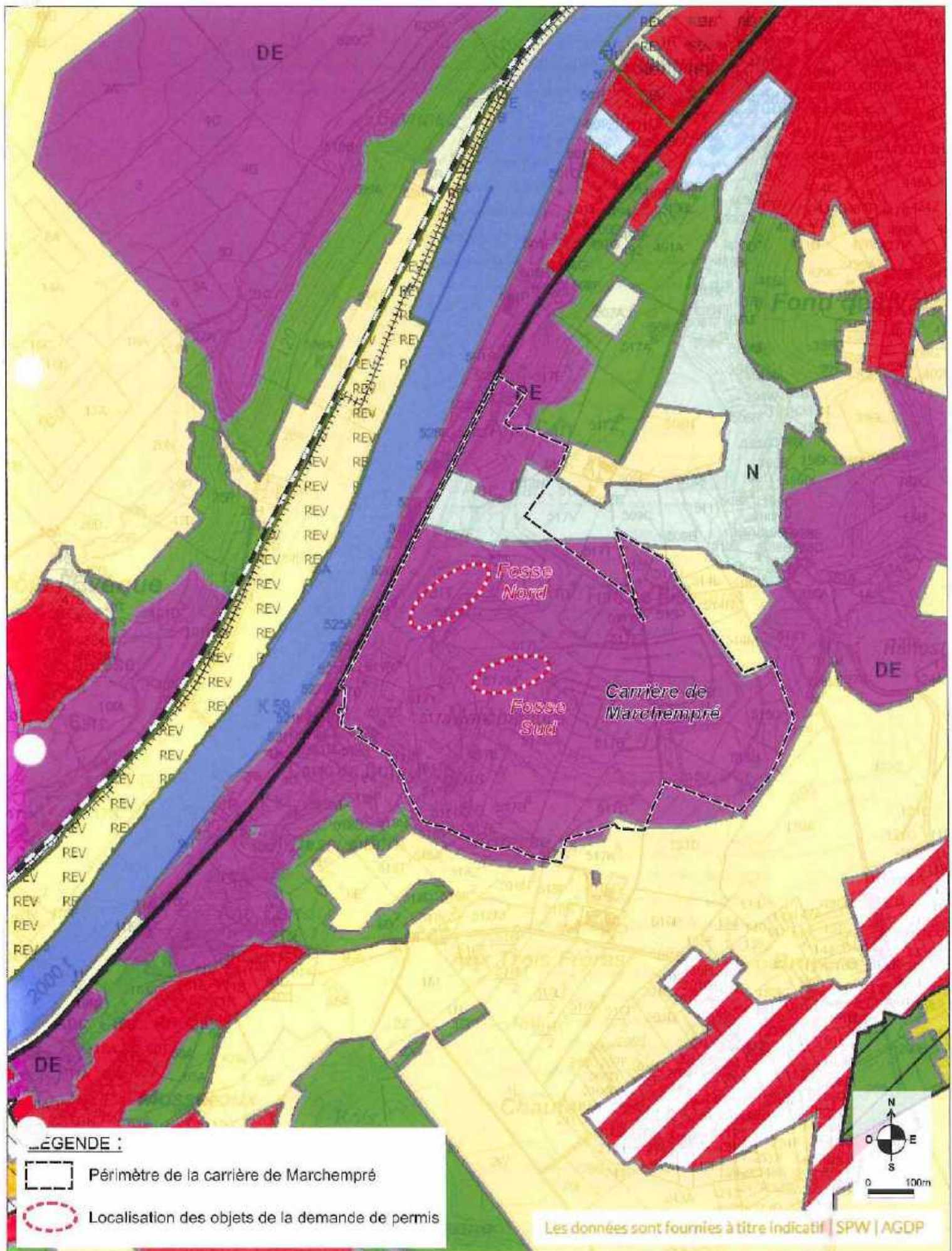
Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-qba.be.

Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles et marque mon consentement*




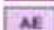






ANNEXE 11






E.1 SITUATION DE L'ETABLISSEMENT AU PLAN DE SECTEUR (AJOUT)



Zones d'affectation du territoire (art. DII.24 à 42)

	Zone d'habitat (art. D II 24)
	Zone d'habitat à caractère rural (art. D II 25)
	Zone de services publics et d'équipements communautaires (art. D II 26 §1°)
	Zone de services publics et d'équipements communautaires -Centre d'Enfouissement Technique (art. D II 26 §2)
	Zone de services publics et d'équipements communautaires -Centre d'Enfouissement Technique Désaffecté (art. D II 26 §2)
	Zone de loisirs (art. D II 27)
	Zone d'activité économique mixte (art. D II 29)
	Zone d'activité économique industrielle (art. D II 30)
	Zone d'activité économique spécifique - Agro-Economique (art. D II 31 §1°)
	Zone d'activité économique spécifique - Grande Distribution (art. D II 31 §1°)
	Zone d'activité économique spécifique - Risque Majeur (art. D II 31 §2)
	Zone d'aménagement communal concerté à caractère économique (art. D II 32)
	Zone de dépendances d'extraction (art. D II 33)
	Zone d'enjeu régional (art. D II 34)
	Zone d'enjeu communal (art. D II 35)
	Zone agricole (art. D II 36)
	Zone forestière (art. D II 37)
	Zone d'espaces verts (art. D II 38)
	Zone naturelle (art. D II 39)
	Zone de parc (art. D II 40)
	Zone d'extraction (art. D II 41)
	Zone d'aménagement communal concerté (art. art. D II 42)

Périmètres (art. D.II.21§2)













	Périmètre de point de vue remarquable (art. D II 21§2. 1°)
	Périmètre de liaison écologique (art. D II 21§2. 2°)
	Périmètre d'intérêt paysage (art. D II 21§2. 3°)
	Périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique (art. D II 21§2. 4°)
	Périmètre d'extension de zone d'extraction (art. D II 21§2. 5°)

Prescription supplémentaire (art. D.II.21§3)

*S Prescription supplémentaire (art. D II 21§3)

 Plan d'eau (à titre indicatif)

Réseau des principales infrastructures de communication et de transport de fluides et d'énergie (art. DII.21§1°, alinéa 1°, 2° et alinéa 2)

	Autoroutes existantes
	Autoroutes en projet
	Routes de liaison régionale existantes
	Routes de liaison régionale en projet
	Lignes de chemin de fer existantes
	Lignes de chemin de fer en projet
	Voies navigable existantes
	Voies navigable en projet
	Lignes électriques à haute tension existantes
	Lignes électriques à haute tension en projet
	Canalisations existantes
	Canalisations en projet
	Périmètre de réservation d'infrastructure principale (art. D.II.21§1°, al.2)